



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle



# Contrat de Rivière du bassin versant du Vidourle (2013-2018)

**Phase 4: Synthèse du bilan et évaluation**

**Date** : Septembre 2020

**Réf** : FL34.100.857

**oteis**

**contre  
champ**



## Table des matières

<b>A. METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>5</b>
<b>B. SYNTHESE EVALUATIVE THEMATIQUE.....</b>	<b>13</b>
I. Volet A : Améliorer la qualité des eaux et diminuer l’impact des rejets.....	15
I.1. Synthèse du bilan.....	15
I.2. Point de vue des acteurs sur le volet A.....	16
I.3. Analyse évaluative du volet A.....	18
I.3.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux .....	18
I.3.1. Résultats des actions menées et effets sur le territoire.....	19
II. Volet B : Optimiser la gestion de la ressource.....	21
II.1. Synthèse du bilan.....	21
II.2. Point de vue des acteurs sur le volet B.....	22
II.1. Analyse évaluative du volet B.....	23
II.1.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux .....	23
II.1.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire.....	24
III. Volet C : Aménager et gérer le lit et les berges et valoriser le milieu naturel .....	26
III.1. Synthèse du bilan.....	26
III.2. Point de vue des acteurs sur le volet C.....	27
III.3. Analyse évaluative du volet C.....	29
III.3.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux .....	29
III.3.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire.....	30
IV. Volet D : Gestion du risque inondation .....	31
IV.1. Synthèse du bilan.....	31
IV.2. Point de vue des acteurs sur le volet D .....	32
IV.1. Analyse évaluative du volet D.....	35
IV.1.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux .....	35
IV.1.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire.....	36
V. Volet E : Animer, suivre et évaluer le Contrat.....	38
V.1. Synthèse du bilan.....	38
V.2. Analyse évaluative du volet E .....	38
V.2.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux .....	38
V.2.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire.....	39

VI.	Analyse du fonctionnement de la procédure.....	40
VI.1.1.	A propos du portage.....	40
VI.1.2.	Animation .....	41
VI.1.3.	Pilotage et concertation .....	42
<b>C.</b>	<b>COHERENCE AVEC LE SDAGE 2016-2021 .....</b>	<b>47</b>
<b>D.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>.....</b>	<b>59</b>

## **A. METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE**

---



Ce rapport constitue le deuxième volet de l'évaluation du contrat de rivière, complétant le rapport 1-Bilan complet du contrat. Dans le présent rapport sont rappelés les principaux éléments de synthèse du bilan, par volet ; les points de vue des acteurs sur ces volets ; les analyses évaluatives de l'équipe d'étude, sur ces volets d'une part, d'un point de vue plus générique d'autre part.

## **Le contexte de la demande**

Le Contrat de rivière Vidourle, porté par l'EPTB Vidourle, a été signé, après validation par le comité d'agrément en décembre 2012, le 24/05/2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). La réalisation du programme d'actions était prévue en deux phases avec une étape de bilan de mi-parcours et de signature d'un avenant au contrat.

L'EPTB Vidourle est également porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Vidourle 2), labellisé par la Commission Nationale Mixte Inondation le 12 juillet 2012, ayant fait l'objet d'un avenant intégrant de nouvelles opérations, la prise en compte des évolutions règlementaires et territoriales (notamment la compétence GEMAPI) et prolongeant le délai du PAPI jusqu'à fin 2018. Le PAPI constitue le volet D du contrat de rivière.

Le contrat de rivière 2013-2018 s'organise autour des 5 volets suivants :

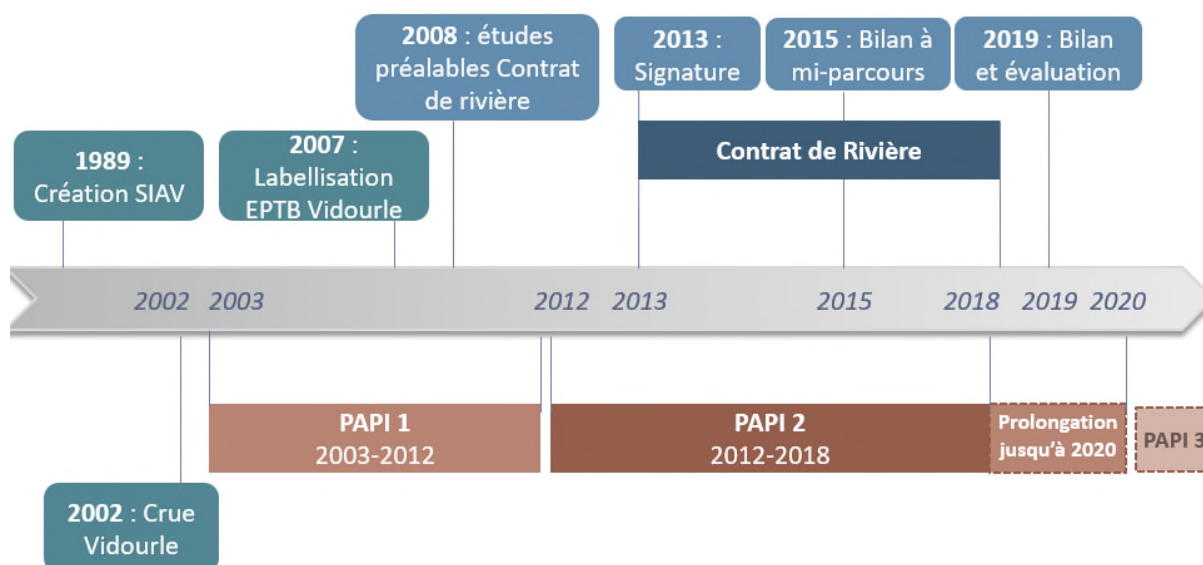
- Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau et diminution de l'impact des rejets,
- Volet B : Optimisation de la gestion des ressources en eau,
- Volet C : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel,
- Volet D : Gestion du risque d'inondation,
- Volet E : Animation et suivi-évaluation du Contrat.

L'évaluation de cette démarche doit permettre à l'EPTB Vidourle de tirer les enseignements du travail accompli durant ces 6 années de réalisation en réalisant le bilan des actions ainsi que de l'état des milieux et en analysant le mode de fonctionnement de la procédure.

Par ailleurs, la phase perspective de cette mission, a pour objectif de permettre aux différents acteurs impliqués dans la démarche de se projeter dans l'avenir pour définir les nouveaux objectifs à atteindre et les modalités de leur déclinaison opérationnelle. Cette phase fera donc intervenir des temps de travail collectif avec l'ensemble des partenaires du contrat, en vue de produire des recommandations concrètes et partagées, bases de construction des suites à donner à la démarche.

## Le Contrat de rivière en quelques dates

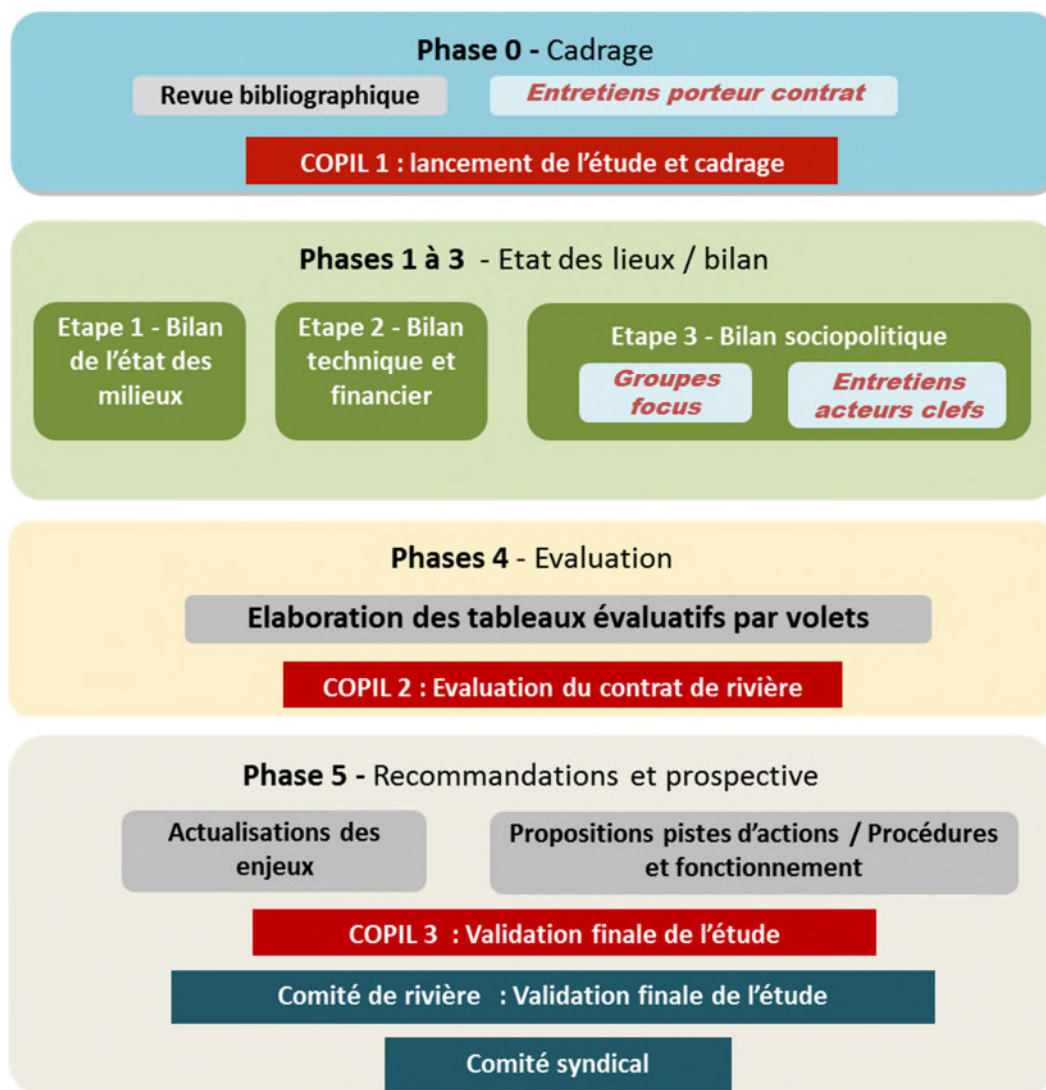
L'intervention de bassin versant n'est pas récente sur le bassin du Vidourle. Dès les années 1950, les conseils généraux du Gard et de l'Hérault s'engagent dans la réalisation d'actions pour gérer les inondations de ces rivières au cours impétueux.



## La méthodologie d'évaluation

La présente évaluation a été lancée en mai 2019, sur la base des cahiers des charges classiques des études bilan, évaluation et prospectives des procédures contractuelles de bassin versant (guide AERMC-DREAL-Région Rhône-Alpes ; 2001). Elle se décline en trois phases, décrites dans le schéma suivant. Elle a été suivie par un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des parties prenantes, qui s'est réuni aux principales étapes clefs de la mission :





*La démarche d'évaluation*

L'évaluation mettait en avant une méthodologie reposant sur l'interrogation des acteurs et partenaires du contrat par rapport à la réalisation de celui-ci. **Des entretiens, des focus groupes, des temps d'échanges collectifs ont ainsi été réalisés** : dans le cadre de la phase évaluative (phases 1 à 4), plus **de 34 personnes ont été interrogées**, au travers des outils d'investigation présentés dans le tableau suivant (la liste des personnes interrogées étant fournie en annexe) :

**Outils d'investigation mis en œuvre**

Etape	Objet	Nombre participants	de	Date
Comité de pilotage (CLE du 23 mai 2019)	Lancement de la démarche	>30 participants		23/05/2019
Entretiens directs	Porteurs, signataires, partenaires du Contrat, représentants des usagers	18 entretiens		juin-sept 2019
Focus groupe environnement	Recueil des points de vue des représentants du monde de la protection de l'environnement, de la pêche et des milieux aquatiques (34 structures invitées)	8 participants		26/06/19
Focus groupe agriculture	Recueil des points de vue des représentants du monde de l'agriculture (13 structures invitées)	1 participant		26/06/19
Focus groupes élus haute vallée	Recueil des points de vue des élus de l'amont (37 structures invitées)	4 participants		27/06/19
Focus groupes élus haute vallée	Recueil des points de vue des élus de l'amont (20 structures invitées)	0 participant, remplacé par 4 entretiens téléphonique		27/06/19

Lors des focus groupes, tous les groupes ont été interrogés suivant les mêmes modalités : après une brève présentation de l'étude et de son contexte, les acteurs présents étaient interrogés à exprimer leur point de vue sur tous les volets d'action (objectif : mesure du degré de lisibilité de tous les volets ; recherche de l'expression des acteurs sur les volets ou sur les actions qui les concernent moins ou concernent d'autres acteurs : regard sur leurs interventions croisées). Les éléments recueillis lors de ces débats ont ensuite été analysés et croisés avec les éléments obtenus en entretien, pour obtenir les regards croisés des acteurs sur chacun de volets, présentés dans les parties suivantes.

## ➡ Conclusions à propos de la mobilisation des acteurs :

La méthodologie employée ici, classique de ce type de démarche d'évaluation, a fait l'objet d'**une mobilisation assez faible des acteurs concernés** par le contrat de rivière. Leur mobilisation face à nos sollicitations (focus groupes comme entretiens) était moindre que sur d'autres évaluations que nous avons menées ces dernières années. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- Les partenaires les plus directs de l'EPTB se sont montrés disponibles et ont répondu à nos questions (Agence de l'eau RM&C, Conseil départementaux, services de l'état, etc.). Ils disposent en effet de liens directs et d'habitudes de travail avec l'EPTB Vidourle ; ils connaissent bien le contrat de rivière et attendaient cette évaluation.
- Les focus-groupes étaient destinés à interroger un cercle d'acteurs plus large, comparativement plus éloignés de la démarche mais concernés par ces questions (ex : pêcheurs, agriculteurs, élus des communes...). Ils se sont peu mobilisés, voir tableau ci-dessus. Le premier constat serait qu'ils disposent d'une visibilité limitée du « contrat de rivière », pris en tant que tel (procédure). En effet ils disposent pourtant d'un regard et d'un intérêt affirmé pour la plupart des volets (PGRE, PAPI, entretien des cours d'eau...), sans pour autant se référer au « contrat » en tant que tel.
- Du côté des élus, la mobilisation a été faible. Pour ceux de l'aval, cela pourrait s'expliquer en partie par la concomitance de l'atelier d'évaluation avec une réunion du comité syndical de l'EPTB annulée au dernier moment (confusion entre les réunions ?). Ils ont aussi, de fait, été moins concernés par le contrat de rivière que par le PAPI.
- Pour le monde agricole, les habitudes de collaboration peu développées avec l'EPTB durant les dernières années peuvent expliquer le nombre d'invités réduit (comparativement aux ateliers que nous organisons d'habitude dans ce type d'évaluation), et la participation quasi nulle (seule la SAFER 30 s'est présenté le jour de la réunion). D'autres acteurs agricoles, contactés pour un entretien, ont déclaré ne pas avoir d'information à donner sur le contrat de rivière.
- Plusieurs acteurs nous ont expliqué que les habitudes de concertation de l'EPTB Vidourle étaient relativement récentes (ces nouvelles pratiques étant d'ailleurs unanimement saluées), de même que l'habitude de réaliser ce type de réunion avec des invitations larges. Il est probable que cela explique en partie la faible mobilisation observée.

Pour pallier à ce manque de mobilisation, **des entretiens complémentaires ont été réalisés**, notamment auprès d'élus de l'aval du bassin. **Au total, c'est plus de 35 personnes qui ont été interrogées**. Les parties suivantes mettent en avant les points de vue des acteurs, en ne conservant que les points de vue les plus marquants, relevés auprès d'un nombre d'acteurs significatif et/ou

entendu en entretien puis confirmés en focus groupes ou bien auprès de partenaires stratégiques du contrat. **Les points de vue consignés dans les parties suivantes nous semblent donc suffisamment étayés pour pouvoir être pris en compte** ; l'enseignement n°1 étant concernant l'attente de pratiques de suivi, de pilotage et de concertation plus affirmées du contrat de rivière.

**Note 1** : les points de vue consignés dans ce rapport correspondent à des entretiens réalisés au printemps et en début d'été 2019. Des avancées concernant plusieurs volets d'action (notamment PAPI) ont ensuite été réalisés, mais n'étaient pas connus des acteurs à l'heure de l'écriture de ce rapport.

**Note 2** : Certains constats ou opinions exprimés dans les parties « points de vue d'acteurs » pourront paraître erronés ou contestables à certains lecteurs, en témoignant notamment d'un déficit de connaissances objectives. Rappelons que ces entretiens et réunions d'écoute étaient destinées à « prendre le pouls » des acteurs du territoire à propos du contrat de rivière. Dans cette optique, ces déficits de connaissance et ces prises de position constituent des informations aussi intéressantes et utiles pour apprécier l'évolution de la connaissance et des représentations des acteurs par rapport au contrat. Elles ont donc été conservées.

## **B. SYNTHÈSE ÉVALUATIVE THÉMATIQUE**

---



L'analyse suivante reprend, thème par thème, la synthèse du bilan, les points de vue d'acteurs et une **analyse évaluative en 2 parties** tentant de répondre aux questions précisées ci-dessous :

- **Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux** : *Les objectifs étaient-ils **pertinents** par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle **cohérente** avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils **cohérents** entre eux ? Les moyens mobilisés étaient-ils **cohérents** avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ? Les moyens mobilisés étaient-ils **cohérents** avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?*
- **Résultats des actions menées et effets sur le territoire** : *Quels résultats obtenus en termes d'**efficacité** et d'**efficience** des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (**efficacité**) et des moyens mobilisés (**efficience**) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (**durabilité**) ?*

## I. Volet A : Améliorer la qualité des eaux et diminuer l'impact des rejets

### I.1. Synthèse du bilan

Le volet A, visant l'**amélioration de la qualité des eaux**, était le 2ème volet du Contrat en termes de montant prévisionnel, mais **il est au final le plus important, tant en nombre d'actions réalisées ou engagées (46 actions soit 39% du total), qu'en montant de celles-ci (34,3 M€ soit plus de la moitié du montant total des actions réalisées ou engagées, tous volets confondus)**. Son taux d'engagement est élevé : 94% du montant prévisionnel a été engagé ou réalisé.

**La plus grosse part de ce volet a porté sur l'amélioration de l'assainissement des collectivités**, avec en premier lieu la construction de réseaux de transport et de 18 nouveaux ouvrages épuratoires pour 21 communes (près de 23 M€), **qui ont permis de rajeunir le parc d'ouvrages, d'augmenter la capacité épuratoire d'environ 20 000 EH et de réduire sensiblement le nombre de stations non conformes** ; de nombreux travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées ont également été réalisés (17 communes, 8 M€), mais aussi des schémas directeurs ou diagnostics sur une dizaine de communes, et des travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs. On constate de fait une nette amélioration de la qualité bactériologique sur de nombreux secteurs, avec des sites de baignade désormais en qualité excellente.

Du fait de l'augmentation de la capacité de plusieurs stations, **la pression de rejet a augmenté sur certaines masses d'eau, en particulier sur le Vidourle aval avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Sommières – les Roquets** (Villevieille – Boisseron – Saussines) d'une capacité de 17 000 EH, mais aussi sur certains affluents parmi lesquels on citera les Ruisseaux de Lissac et du Quinquillan et le Brestalou dont l'objectif de bon état était fixé en 2015 (ou 2021) dans

le SDAGE, mais pour lesquels le RNABE évalué en 2019 est repoussé à 2027. Toutefois les ouvrages épuratoires récents se doivent de respecter les niveaux de rejet définis de façon à ne pas dégrader la qualité des cours d'eau.

**Les données d'état écologique disponibles reflètent des évolutions contrastées, avec des améliorations dans certains secteurs et des dégradations dans d'autres ;** le lien avec les actions du Contrat est toutefois difficile à établir en l'absence de données de qualité plus détaillées.

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif**, le nombre de dispositifs recensés sur les communes du bassin a augmenté de moitié, du fait du travail effectué par les SPANC. Les deux-tiers ont été diagnostiqués, avec **un taux de non-conformité de 32% et des dispositifs « à risque » représentant moins de 3%.**

**Le second pan de ce volet a consisté en la réduction des pollutions agricoles et non agricoles,** notamment via l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux **Plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH, pour un montant total d'environ 1 M€),** concernant 2 Communautés de Communes et 32 communes (10 autres communes étant par ailleurs engagées dans une charte régionale zéro phyto) mais aussi via **l'établissement d'une stratégie de réduction des pollutions diffuses** grâce à une étude d'évaluation des risques de contamination des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires finalisée en 2017, qui s'est poursuivie par une concertation avec les acteurs qui devrait se terminer fin 2020.

La **présence de pesticides (majoritairement des herbicides)** dans les eaux superficielles, semble être en hausse mais le nombre de campagnes de mesures et le nombre de substances recherchés ont augmenté au cours de la période. Le **glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA** sont les molécules les plus fréquemment détectées tout au long du Contrat, mais des molécules interdites en 2003, encore observées jusqu'en 2014, n'ont plus été retrouvées au cours des dernières années. Dans les eaux souterraines, on retrouve des fongicides et des insecticides en proportions plus importantes que dans les eaux superficielles, et aussi des molécules interdites, mais très peu de glyphosate et d'AMPA, contrairement aux eaux superficielles.

**Les opérations de ce volet, portées en grande majorité par les collectivités** (communes, EPCI ou syndicats) **ont été subventionnées à 58%, soit 10% de moins que prévu ;** plus de la moitié (56%) des financements ont été apportés par l'Agence de l'Eau, à hauteur du prévisionnel, tandis que les Départements, avec 40% des subventions, ont aidé moins que prévu.

## I.2. Point de vue des acteurs sur le volet A

- Le degré de visibilité de ce volet d'action est globalement assez faible au niveau des acteurs interrogés. Questionnés sur le contrat de rivière, tous évoquent en premier lieu d'autres sujets : lutte contre les inondations, aménagement du bassin versant ou entretien-restauration des cours d'eau. Le volet assainissement, lutte contre les phytosanitaires etc. est assez peu visible et ses actions très peu lisibles (objectifs – actions – résultats) pour la majorité des acteurs interrogés. La plupart du temps, elles ne sont en effet pas reliées au contrat de rivière.



- Les acteurs soulignent pourtant une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux, mais ils ne la relient pas à des analyses dont ils auraient les résultats. Les efforts réalisés par les communes en matière d'assainissement et une tendance à l'amélioration des pratiques agricole, sont perceptibles pour eux – et devraient avoir des effets positifs.

### **Elus**

- Les élus interrogés n'ont pour la plupart aucun regard sur la qualité de l'eau ou son évolution. Quelques-uns peuvent citer des actions en faveur de l'assainissement, de la consommation des produits phytosanitaires, et jugent que le contrat de rivière a alors permis et facilité ces actions. Des élus de l'amont, plus connaisseurs de ce volet du contrat, expliquent pour leur part :
  - Que les budgets alloués dans le cadre du contrat (Agence de l'eau notamment) ont été largement appréciés. Le fait que ces travaux aient été inscrits dans le contrat de rivière leur a par ailleurs permis de bénéficier du soutien technique et administratif de l'EPTB, qui les a aidés à monter les dossiers.
  - Pour autant, il est de plus en plus difficile de financer ces opérations. L'Agence de l'eau notamment ne permet plus d'anticiper les financements des opérations dans une programmation pluriannuelle, ce qui rend les choses très difficiles pour ces communes, qui doivent avoir une vision pluriannuelle pour programmer de tels investissements.

### **Monde agricole**

- Les acteurs agricoles interrogés n'ont pas de visibilité du volet qualité de l'eau, ni de ses résultats.

### **Environnement**

- Lors du focus groupe dédié, les associations environnementales estiment qu'il leur est difficile d'évaluer le volet qualité de l'eau puisqu'ils ne sont pas au courant des analyses qui sont effectuées (sans non plus aller chercher cette donnée, reconnaissent-ils).
- Des améliorations au niveau de l'assainissement communal sont tout de même manifestes depuis quelques années, et doivent jouer favorablement sur la qualité des eaux. Mais des points noirs subsistent, soulignent plusieurs représentants associatifs, et les problèmes de qualité sont par ailleurs corrélés aux problèmes quantitatifs, rendant les choses bien pires depuis les étiages marqués de ces dernières années.
- Un des problèmes majeurs du bassin est selon eux le paramètre température, trop haute, pour lequel ils manquent de données. Les secteurs (notamment de digues, en aval) où les arbres n'ont pas été replantés présentent de gros problèmes de température, de développement d'algues, etc.

### **Partenaires techniques et financiers**

- La majorité des partenaires techniques et financiers interrogés n'ont pas de regard sur le volet qualité, qu'ils ont peu suivi et dont ils ont peu de visibilité. Certains se posent la question de la plus-value d'avoir inclus ce volet dans le contrat de rivière : les opérations sont déposées par les maîtres d'ouvrage directement, sans lien avec la démarche d'ensemble... Quelle plus-value alors de l'outil contrat ? (voir conclusions de l'étude).

### I.3. Analyse évaluative du volet A

OBJECTIFS : Amélioration de l'assainissement des collectivités / Réduction des pollutions d'origine agricole et non agricole / Réduction de la pollution par les substances prioritaires / Sécurisation des usages AEP et baignade

#### I.3.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux

L'objectif d'amélioration de l'assainissement des collectivités est pertinent au regard du diagnostic préalable au Contrat, qui, avait identifié ces rejets comme les principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'eau, du fait de la **vétusté du parc de stations d'épuration** (40% des stations avaient plus de 20 ans) et des **dysfonctionnements et non conformités de plusieurs ouvrages et réseaux**, mais aussi du risque lié à la croissance démographique du territoire. Le programme s'inscrivait dans une dynamique déjà lancée depuis quelques années, de construction ou rénovation de stations d'épuration, et comportait un **grand nombre d'actions** (43) dont beaucoup s'appuyaient sur les schémas directeurs menés préalablement ou en première phase du Contrat ; **la plupart de ces actions (86%) ont été réalisées ou engagées durant le Contrat**, pour un montant total de plus de **32 millions d'euros soit près de la moitié du montant total des actions engagées ou réalisées pour tout le Contrat**. Concernant l'assainissement non collectif, alors qu'au début de Contrat les SPANC étaient en cours de mise en place et le recensement et le contrôle des dispositifs étaient encore très partiels, toutes les collectivités sont désormais pourvues d'un SPANC, la plupart ont réalisé des recensements et des contrôles, et **des travaux de réhabilitation de dispositifs ont été réalisés par certaines d'entre elles, pour des montants toutefois très inférieurs au budget initialement prévu** (0,5 M€ au lieu de 2,4M€).

L'objectif de **réduction de la pollution par les substances prioritaires** est justifié en regard de la pollution par les HAP constatée avant Contrat à Sommières et Marsillargues, et du risque de non atteinte du bon état identifié sur l'Etang du Ponant, en partie lié aux substances prioritaires. **Sur les trois schémas directeurs pluviaux envisagés, 2 ont été réalisés**, à Quissac et Marsillargues. Mais celui de Sommières, ainsi que les études prévues au niveau de l'aire de carénage du port de pêche du Grau-du-Roi, n'ont pas été réalisées, faute de maîtrise d'ouvrage.

L'objectif de **réduction des pollutions d'origine agricole et non agricole** est pertinent compte tenu des **contaminations par les pesticides constatées avant Contrat sur les cours d'eau et les captages AEP**, entraînant un report de l'objectif de bon état pour de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines. **L'étude d'évaluation des risques** de contamination des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires, prévue en première phase car elle était un préalable **indispensable à la mise en place d'une stratégie de réduction des pollutions diffuses**, n'a pu être lancée qu'en 2015 et finalisée en fin de Contrat, ce qui a repoussé la mise en œuvre du programme d'action à la période 2021-2024. Seules les pollutions ponctuelles agricoles ont pu faire l'objet d'actions concrètes, avec la **mise aux normes ou la création de stations de remplissage** collectives dans 5 communes gardoises au cours du Contrat, en deçà des 8 prévues initialement. Concernant les pollutions par les phytosanitaires non agricoles, **de nombreux Plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) ont été élaborés et mis en œuvre sur le territoire**, tant au niveau des communes que de

certaines communautés de communes, pour un montant d'environ 1 M€, trois fois supérieur au prévisionnel mais avec un nombre de communes concerné supérieur, du fait de l'élaboration de plans intercommunaux et pas seulement communaux.

L'objectif de **sécurisation des usages AEP et baignade** découle des problèmes de contamination bactériologique observés au niveau des captages AEP et des baignades. **Les procédures réglementaires de protection de 11 captages ont été engagées, voire finalisées** pour certaines, durant le Contrat. **Les profils de baignade de 3 communes ont été réalisés** et sont en cours de validation par l'ARS.

Les objectifs s'inscrivent également dans les orientations et programmes de mesures des SDAGE 2010-2015, puis 2016-2021, ils répondent notamment aux mesures 5B17 (Mettre en place un traitement des rejets plus poussé) puis ASS0302 (Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU), COL0201 (Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles) et AGR0303 (Limiter les apports en pesticides agricoles). En revanche, l'action correspondant à la mesure IND0501 (Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques) était prévue sous maîtrise d'ouvrage communale (Grau-du-Roi) mais n'a pas été réalisée.

Ce volet affiche **d'importants moyens financiers** (34 M€), nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, et des **subventions** (près de 20M€ soit 58% des montants engagés) qui ont contribué au **bon taux d'engagement des actions** (81%).

### I.3.1. Résultats des actions menées et effets sur le territoire

L'effort financier très important porté sur l'amélioration de l'assainissement des collectivités, s'est traduit par de **nombreux travaux menés** notamment au niveau de **18 stations d'épuration (23 M€)**, mais aussi en termes de **réhabilitation des réseaux d'eaux usées (8 M€)**. Ces travaux ont permis de **rajeunir le parc des stations d'épuration** (de 41% de moins de 10 ans avant Contrat à 57% en fin de Contrat), **d'augmenter la capacité épuratoire d'environ 20 000 EH** et de **réduire le nombre de stations non conformes** (passé de 10 en 2012 à 5 en 2018, dont 2 en cours de renouvellement). En outre, la mise en service en 2016 de la station d'épuration intercommunale de Sommières – les Roquets (Sommières - Villevieille – Boisseron – Saussines) d'une capacité de 17 000 EH devrait permettre une amélioration de la qualité du Vidourle en aval de Sommières, malheureusement non perceptible encore sur la base des données disponibles. Du fait de la réalisation de schémas directeurs préalables définissant une planification des travaux, **les projets mis en œuvre s'inscrivent dans le long terme** (durabilité) : gestion des réseaux, dimensionnement des stations pour prendre en compte l'évolution démographique, etc...

Pour autant, la visibilité de ces actions ne semble pas développée auprès des acteurs du bassin versant, qui pour beaucoup n'en ont aucune ou peu de connaissance, et pour d'autres (tels que les élus) sont conscients et reconnaissent l'importance de ces actions, mais ne connaissent pas leur lien avec le contrat de rivière. Pour ces élus, elles relèvent d'actions indépendantes du contrat, bénéficiant cependant d'un soutien important de la part des partenaires financiers... qui tend à s'émousser et leur fait craindre des difficultés importantes pour réaliser les travaux futurs.

La structuration des SPANC et la réalisation de nombreux diagnostics a favorisé **l'amélioration de la connaissance du parc des dispositifs d'assainissement**, et **l'identification des dispositifs non-conformes et des points noirs** ; sur certaines collectivités (CC du Pays de Sommières et commune d'Aubais), **des réhabilitations ont été réalisées** et financées par le Département du Gard et l'Agence de l'eau. La réduction drastique des financements associés à l'assainissement non collectif pose la question de la possibilité pour les EPCI compétents (et les particuliers propriétaires d'installations autonomes) de prendre en charge les travaux de mise aux normes attendus dans les années à venir (certains élus ayant exprimé leur inquiétude à ce niveau).

**L'amélioration de l'état chimique constatée en aval de Quissac en 2017 et 2018** (plus de pollution par le benzo(a)pyrène) peut être reliée à la mise en œuvre du **schéma directeur pluvial réalisé en 2013 à Quissac** ; en revanche l'effet du schéma directeur pluvial réalisé à Marsillargues en 2018 n'est pas encore visible mais devrait permettre, à travers la mise en œuvre du programme d'actions, une amélioration de la situation à l'aval. Pour l'instant, le degré de visibilité des acteurs du bassin est assez faible quant aux évolutions de la qualité de l'eau ; ceci n'est pas très étonnant compte tenu du fait qu'il est assez difficile, sans données précises, de se faire une idée de la qualité des eaux.

En dépit du **nombre important de PAPPH élaborés et mis en œuvre sur le territoire** (au-delà des objectifs fixés), **et de l'augmentation du nombre de communes gardoises équipées du dispositif « top remplissage »** conçu par la chambre d'agriculture du Gard (permettant notamment de limiter les risques de pollution ponctuelle au niveau des aires de remplissage), **les suivis des concentrations en pesticides disponibles sur l'ensemble de la période pour les eaux superficielles (une seule station au niveau de St-Laurent d'Aigouze) ne permettent pas de constater d'amélioration nette**, hormis en ce qui concerne des molécules interdites depuis le début des années 2000, qui ne sont plus détectées depuis 2015. Mais l'augmentation de la fréquence des analyses et l'élargissement de la liste des substances recherchées, couplées à l'absence de données sur certaines stations, ne permettent pas d'établir de comparaison entre le début et la fin de la période du Contrat. Ceci est d'autant plus dommageable que les acteurs du bassin versant expriment le souhait de connaître l'évolution de la qualité des eaux sur le bassin. Ils n'ont pour l'instant aucune information sur le sujet, convenant qu'ils développent rarement une démarche active pour s'en procurer, mais estimant qu'une information régulière sur le sujet serait intéressante pour communiquer auprès des acteurs du bassin et les mobiliser sur la qualité de l'eau.

**Suite aux nombreux travaux d'assainissement réalisés durant le Contrat, l'amélioration de la qualité bactériologique** de la plupart des stations de suivi du Vidourle, qui avait été mise en évidence dès la première phase du Contrat, a été **confirmée par le suivi des sites de baignade**, tous en qualité excellente depuis 2014.

## II. Volet B : Optimiser la gestion de la ressource

### II.1. Synthèse du bilan

Le volet B, ayant pour objectif de **limiter les prélèvements et d'économiser l'eau** dans un bassin en déséquilibre quantitatif, qui fait l'objet d'une Zone de Répartition des Eaux, ressort comme un des moins volumineux volets du Contrat, tant en nombre d'actions (14%), qu'en montant : **6,8 M€** soit 11% du montant total des actions réalisées ou engagées.

Le taux d'engagement financier le plus important (76%) concerne les actions relatives à l'optimisation de la gestion quantitative, avec notamment de coûteux **travaux de réhabilitation et de restructuration des réseaux AEP** concernant 7 communes (pour un montant cumulé de 6 M€). Ces travaux ont engendré des **améliorations sensibles des rendements de réseaux**.

En termes d'études, quelques schémas directeurs ont été réalisés mais l'EPTB a surtout mené à bien **l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** sur la base de l'étude des volumes prélevables actualisée et de 2 études complémentaires sur l'irrigation réalisées en 2017 ; **le programme d'action, portant sur 5 périmètres de gestion**, a été établi en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau du bassin et approuvé par le Préfet du Gard en octobre 2019. Toutefois, les actions prévues par ce programme, si elles devraient permettre de **diminuer le déficit global du bassin**, ne permettront pas d'atteindre l'équilibre au point nodal à Sommières.

En revanche **seulement 10% du montant prévisionnel du sous-volet consacré aux substitutions des prélèvements impactant le Vidourle a été engagé** : pourtant, 4 collectivités ont engagé des recherches de nouvelles ressources dès la première phase du Contrat, et pour 3 d'entre elles (Fressac, Durfort et SIAEP Corconne-Brouzet-Liouc), **de nouveaux forages devraient être prochainement mis en service** en substitution de sources, voire de prélèvements dans la nappe alluviale (correspondant en 2017-2018 à un volume cumulé d'environ 190 000 m<sup>3</sup>/an) . Mais certaines actions prévues avec des coûts importants, soit n'ont pas été engagées (SIAEP de Villevieille), soit ont démarré et été financées après la fin du Contrat (SIAEP Corconne-Brouzet-Liouc). **Entre 2009 et 2016, les prélèvements pour l'AEP dans des ressources en lien avec les eaux superficielles ont diminué de 45%**, passant de 2,7 à 1,5 millions de m<sup>3</sup>/an, alors même que l'effet des substitutions réalisées pendant le Contrat n'était pas encore visible en 2016 (celles-ci permettant une diminution supplémentaire d'environ 13%). Cette diminution s'explique principalement par les substitutions réalisées ou initiées avant le Contrat, mais aussi par l'amélioration des rendements des collectivités qui, pour la plupart, atteignent ou dépassent le rendement objectif.

Par ailleurs, si **plusieurs études prévues, notamment hydrogéologiques, n'ont pas été engagées pendant le Contrat**, certaines d'entre elles ont toutefois été initiées en 2019 comme celles relatives aux liaisons entre karst et résurgence du Vidourle à Sauve et aux liaisons entre nappe de Castries-Sommières et Vidourle.

**Les opérations de ce volet, portées majoritairement par les collectivités - hormis le PGRE porté par l'EPTB, ont été subventionnées à 61%**, soit à peine plus que le prévisionnel ; les trois-quarts des financements ont été apportés par l'Agence de l'Eau, qui a aidé plus que prévu, et le quart restant par le Département du Gard, qui lui a aidé moins que prévu.

## II.2. Point de vue des acteurs sur le volet B

### Collectivités :

- A l'amont, les élus interrogés se montrent préoccupés par la disponibilité de la ressource en eau. Ces préoccupations se fondent pourtant parfois sur des raisons différentes :
  - Certaines communes font face à des restrictions sur l'AEP (ex Quissac, Sauve), et doivent donc rechercher des ressources alternatives,
  - D'autres élus ne sont pas inquiets car ils disposent du réseau BRL leur assurant une disponibilité constante,
  - D'autres enfin jugent que les tensions pourraient s'amplifier dans le contexte de réchauffement climatique, et avoir des impacts sur les usages humains (AEP, agriculture), de même que sur les milieux : il est possible que même les volumes prélevables ne puissent pas être respectés dans l'avenir. Que fera-t-on alors ?
- Les élus de l'amont interrogés semblent tous informés et porter un œil favorable sur le PGRE, programme qui a permis de mettre en place une dynamique collective, de partager un diagnostic, de définir des enjeux, des objectifs etc. L'ensemble s'est fait avec une bonne concertation des usagers.
- Les élus de l'aval du bassin n'ont pour leur part pas connaissance des enjeux quantitatifs, qui les concernent peu. Pour certains, ils ont conscience que les communes de l'amont font face à des déficits hydriques (et eux, à des inondations !), mais estiment ne pas souvent en discuter avec eux.

### Agriculture :

- La chambre d'agriculture 34 estimait que la dynamique d'élaboration du PGRE a associé l'ensemble des acteurs du bassin versant et a été réalisée en transparence (possibilité leur a été donnée d'alimenter le diagnostic, d'échanger sur des versions zéro des rapports...). Les enjeux sont cependant plus grands sur la partie gardoise du bassin (pour laquelle la chambre d'agriculture ne s'est pas exprimé sur le sujet).
- Un acteur proche du milieu agricole (gestionnaires de bief) ont estimé avoir reçu, en lien avec le PGRE et de la part des agents de la chambre d'agriculture un soutien important pour respecter les nouvelles exigences réglementaires (débits réservés, etc.).

### Environnement :

- Globalement, les acteurs de l'environnement ne sont pas au courant des démarches de gestion de la ressource. Parmi les 8 personnes présentes au focus groupes, seules deux connaissaient l'existence du PGRE, sans pour autant y avoir participé. Il semble que des enjeux de représentativité dans les instances (sièges occupés par des « représentants » qui ne représentent pas tout le monde ou ne développent pas d'effort pour communiquer auprès de leurs pairs) existent et induisent ces différences de perception. Pour rappel le PGRE s'est essentiellement appuyé sur le Comité de rivière, instance à laquelle tout le monde n'est pas invité.

### Partenaires techniques et financiers :

- Les acteurs techniques et financiers soulignent que la question quantitative est une question cruciale sur le bassin du Vidourle. Après quelques années de latence, le territoire s'est saisi de cette

question de manière importante, avec depuis l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission une dynamique forte autour du PGRE et une démarche de concertation affirmée. L'élaboration du PGRE a ainsi été marquée, depuis quelques années (ainsi que d'ailleurs d'autres volets d'action de l'EPTB), par une recherche d'association de tous les acteurs du bassin ainsi que des partenaires techniques et financiers, ce qui est déterminant sur ce volet.

- Cette stratégie est pertinente et a porté ses fruits : le PGRE a été largement accepté par les acteurs du bassin. En dehors de cette démarche, les réalisations sur le volet quantitatif sont pourtant maigres, soulignent des partenaires financiers... alors que le bilan à mi-parcours avait justement pointé la nécessité de dynamiser ce volet.

## II.1. Analyse évaluative du volet B

OBJECTIFS : Substitution des prélèvements impactant le Vidourle / Optimisation de la gestion quantitative

### II.1.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux

Les deux objectifs de substitution des prélèvements impactant le Vidourle et d'optimisation de la gestion quantitative sont pertinents compte tenu de l'important **déséquilibre quantitatif qui caractérise le bassin**, par ailleurs classé en zone de répartition des eaux et identifié dans le SDAGE, ainsi que deux aquifères (bassin de Castries-Sommières et système du Lez), comme territoire prioritaire concernant le déséquilibre quantitatif et la gestion des prélèvements.

Lors de l'élaboration du Contrat, de nombreuses substitutions de prélèvements ayant un impact direct ou indirect sur le Vidourle, par des captages dans des ressources profondes faiblement en relation avec le fleuve, étaient déjà réalisées ou en cours. Les captages encore en lien avec le fleuve avaient été identifiés et **plusieurs actions de recherche de nouvelles ressources définies dans le Contrat (pour 6 collectivités)**. Parmi elles, 2 ont été abandonnées à mi-parcours, les communes s'étant concentrées d'abord vers des actions d'amélioration du rendement des réseaux. Les quatre autres ont engagé des recherches dès la première phase du Contrat, et 3 d'entre-elles mettront bientôt en service de nouveaux forages. Toutefois, seulement **10% du montant prévisionnel de ce sous-volet a été engagé**, principalement en raison du report après Contrat de certaines actions coûteuses de recherche de nouvelles ressources, et des études (le plus souvent hydrogéologiques) qui étaient prévues. Parmi ces dernières, deux ont démarré après la fin du Contrat.

En revanche, le sous-volet dédié à **l'optimisation de la gestion quantitative**, comportant non seulement l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) pour l'ensemble du bassin, mais aussi de schémas directeurs communaux et la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux AEP sur plusieurs communes, a bénéficié d'un **taux d'engagement financier élevé (6 M€ soit 76% du prévisionnel)**. L'élaboration et la concertation autour du PGRE se sont déroulées pendant la 2<sup>nd</sup>e phase du Contrat. Des travaux de réhabilitation des réseaux ont été effectués sur 7 communes sur les 11 prévues dans le programme d'actions.



Le PGRE a permis d'apporter une vision globale et une cohérence aux actions de substitutions qui avaient démarré bien avant le Contrat.

**Les objectifs s'inscrivent également dans les orientations et programmes de mesures des SDAGE 2010-2015, puis 2016-2021**, ils correspondent notamment aux mesures 3A11 (Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau) puis RES0303 (Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau), pour le PGRE et 3A32 (Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation) puis RES0202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités) pour les travaux de réhabilitation des réseaux. En revanche, il n'y a pas eu d'action définie dans le programme du contrat répondant aux mesures RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture) et RES0601 (Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation), mais le PGRE définit des actions d'économies d'eau des usages irrigation gravitaire et sous-pression qui répondent à ces deux mesures.

Ce volet affiche **des moyens financiers modérés** (6 M€), nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, et des **subventions** (environ 4M€ soit 61% des montants engagés) qui ont contribué à un bon **taux d'engagement des actions** (76%) sur le sous-volet « optimisation de la gestion quantitative ». En revanche en matière de substitutions, le manque de connaissances et les difficultés techniques ont freiné certaines collectivités dans leurs démarches de recherche de nouvelles ressources, entraînant un faible taux d'engagement financier sur ce sous-volet. Les acteurs du bassin sont pourtant sensibles à ce volet : les élus de l'amont puisqu'ils dépendent de manière plus ou moins directe de ces ressources, certains élus de l'aval par solidarité avec leurs collègues de l'amont (« *eux ils n'ont pas assez d'eau, et chez nous ça inonde !* »), ainsi que des acteurs de l'environnement, conscients des déficit important de ressource en été et faisant le lien (notamment avec les questions de thermie, de qualité de l'eau) et donc d'impacts sur les milieux aquatiques.

### II.1.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire

Alors que l'effet des substitutions réalisées pendant le Contrat ne pouvait pas encore être visible en 2016, **les prélèvements pour l'AEP dans des ressources en lien avec les eaux superficielles ont diminué de 45%, entre 2009 et 2016**, passant de 2,7 à 1,5 millions de m<sup>3</sup>/an. **Cette diminution s'explique principalement par les substitutions réalisées ou initiées avant le Contrat, mais aussi par l'amélioration des rendements** des réseaux des collectivités qui, pour la plupart, atteignent ou dépassent le rendement objectif. **Sur les collectivités prélevant dans les ressources en lien avec le Vidourle, le rendement net moyen a augmenté de 4% entre 2009 et 2016**, avec une grande variabilité de situations : des progrès très nets sur certaines collectivités (St-Hippolyte du Fort, Monoblet, Sauve, Syndicat du Vidourle) mais aussi des évolutions à la baisse sur d'autres (Cros, Durfort, Fressac). Globalement, grâce aux travaux réalisés sur les réseaux de plusieurs collectivités suite aux schémas directeurs, **le rendement net sur l'ensemble des collectivités atteint 65%, ce qui se rapproche du rendement objectif moyen de 67%**.

Réalisé sur la base de l'étude volumes prélevables, actualisée et complétée par deux études sur l'irrigation menées durant le Contrat, et **soumis à une large concertation avec les usagers de l'eau du bassin du Vidourle, le PGRE a été approuvé par le Préfet du Gard en octobre 2019**. Les actions de réduction du déficit déjà menées concernant l'usage AEP, **le programme d'actions proposé met la**



**priorité sur les actions relatives à l'irrigation et aux prélèvements domestiques, et permettra d'atteindre l'équilibre sur presque tous les sous-bassins** ; une amélioration des connaissances concernant le fonctionnement des karsts restera nécessaire pour tenter de résorber le déficit sur le sous-bassin en amont de St-Hippolyte du Fort, où il est difficile de trouver des ressources de substitution : des études sur ce sujet ont été initiées en 2019 par l'EPTB.

En prenant en compte les perspectives d'évolution des besoins en eau du territoire, l'ensemble des projets mis en œuvre s'inscrivent naturellement dans le long terme. Pour l'instant, le degré de visibilité du PGRE et plus globalement des enjeux quantitatifs est assez hétérogène auprès des acteurs du bassin versant. L'interrogation des acteurs que nous avons rencontrés montre qu'en effet ces enjeux sont bien plus connus et intégrés par les acteurs qui y sont directement confrontés, avec notamment les élus et représentants agricoles de l'amont. Ils ne semblent en revanche pas avoir bénéficié d'une appropriation forte de la part des autres acteurs du bassin versant, évidemment moins concernés par ces questions et auprès de qui les démarches entreprises (en particulier : le PGRE) semblent relativement peu lisibles. Les enquêtes que nous avons menées semblent indiquer que le PGRE n'est connu que des acteurs directement touchés par son élaboration, et/ou siégeant au comité de rivière. L'importance de l'enjeu quantitatif pour le territoire, en particulier dans le contexte actuel d'évolution climatique, justifiera peut-être de développer des outils de communication plus larges sur ce volet.

## III. Volet C : Aménager et gérer le lit et les berges et valoriser le milieu naturel

### III.1. Synthèse du bilan

Le volet C, visant **l'aménagement et la gestion du lit et des berges, et la valorisation du milieu naturel**, tout en favorisant un bon fonctionnement morphodynamique et la continuité, représente 20% des actions engagées ou réalisées sur l'ensemble du Contrat, et **5,1 M€** soit 8% du montant total de celles-ci.

**Les deux tiers des opérations prévues ont été engagées ou réalisées**, mais le taux d'engagement financier est proche de 100%, du fait notamment d'un **dépassement global du prévisionnel pour le sous-volet le plus coûteux, relatif à l'amélioration du fonctionnement morphodynamique, du transport solide et de la continuité écologique**. Ce dépassement est lié principalement aux **travaux d'amélioration de la franchissabilité des seuils** (montant total de 2,6 M€) qui pour la plupart ont subi des retards ayant entraîné des frais supplémentaires. Toutefois **cet effort financier important** a d'ores et déjà permis, **grâce à l'aménagement de 3 ouvrages, la restauration d'une zone de migration de 13 km sur le Vidourle et le retour de l'alose dans ce secteur**, et a posé les bases pour **la réouverture de 2,3 km de linéaire supplémentaires** (travaux prévus pour l'été 2020).

Le sous-volet dédié à la **restauration et à l'entretien des ripisylves et du lit des cours d'eau** présente un bon taux d'avancement financier (1,7 M€ soit 91% du prévisionnel), les principales opérations prévues ayant été menées à bien, à savoir les **travaux d'entretien et de gestion de la végétation rivulaire (yc les ségonnaux) sur le bassin du Vidourle** : au total, au moins **45 km de cours d'eau et 21 km de ségonnaux, ont été entretenus au cours du Contrat**, en partie dans le cadre du plan de gestion établi en 2015. Plusieurs bras morts ont été restaurés, et **la lutte contre les espèces invasives a permis la quasi-disparition de la renouée, ainsi qu'une régression de la jussie en première phase, malheureusement non poursuivie en deuxième phase du Contrat**.

**La principale opération de mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine naturel, consistant en la restauration de bras morts sur la moyenne vallée, a été réalisée**, avec plus ou moins de réussite selon leur exposition aux crues, mais dans la plupart des cas aucun entretien n'a été nécessaire. Le **projet d'aménagement du site d'Ambrussum, à Villetelle** a fait l'objet d'études préalables et d'acquisitions foncières mais les travaux n'ont pas encore été réalisés. Trois opérations ont été abandonnées ou n'ont pas été engagées, faute de volonté des collectivités maîtres d'ouvrage, notamment.

**Les opérations de ce volet, essentiellement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle, ont été subventionnées à 60%** (9% de moins que prévu) : 80% des aides ont été apportées par l'Agence de l'Eau, qui a aidé globalement plus que prévu ; en revanche, l'Europe et la Région ont apporté moins d'aides que prévu.

## III.2. Point de vue des acteurs sur le volet C

### Collectivités

- Les élus de l'amont portent un regard plutôt positif sur les actions d'entretien mises en œuvre par l'EPTB. Ils jugent l'EPTB très réactif lorsqu'ils lui font une demande (ripisylve, enlevée des embâcles, nettoyage des passes-à-poissons et des ponts...). L'EPTB intervient généralement sans délais (même dans un cas de rupture de retenue collinaire privée, pour lequel l'EPTB est venu rapidement reconnaître la situation, explique un acteur).
- Les élus sont beaucoup plus critiques sur la question des seuils.... Beaucoup estiment que les budgets qui sont mis dans l'installation de passes à poissons, etc. sont immenses (même s'il s'agit de travaux largement subventionnés, « il s'agit d'argent public ! » rappellent-ils). Les passes à poissons ne fonctionnent de plus pas toutes très bien...
- Quant aux arasements de seuils... ils passent souvent très mal au niveau local. Les usages, les habitudes des gens du territoire ne sont pas suffisamment pris en compte, expliquent les élus. Sur un des villages du bassin, la disparition d'un seuil a signifié un coup d'arrêt à des pratiques de balades d'habitants du village. De grands arbres qui bordaient le plan d'eau sont morts, des murets en pierre se sont effondrés du fait de la modification des écoulements... Beaucoup pêchaient dans le plan d'eau (poissons : anguilles, brochet), il y avait des usages de baignade... tout cela a disparu. Est-ce vraiment une bonne chose dans ce contexte de changement climatique ?
- Globalement, les tensions sont fortes sur ces questions de continuité. Les élus estiment que les services de l'Etat ont des positionnements très verticaux, se rapprochant d'un dogme selon eux, sans être à l'écoute des acteurs du territoire qui connaissent pourtant eux aussi les milieux (élus, pêcheurs...). L'EPTB joue alors un rôle d'intermédiaire entre cette demande institutionnelle très verticale et les acteurs de terrain... mais sa situation entre le marteau et l'enclume n'est pas facile à tenir.

### Agriculture

- Les représentants agricoles interrogés se considèrent insuffisamment associés aux actions d'entretien-restauration des cours d'eau. Aucune collaboration n'est mise en place pour approcher les agriculteurs dans le cadre des plan pluriannuels d'entretien, des déclarations d'intérêt général DIG etc. Sur d'autres bassins versant du secteur, la chambre d'agriculture est pourtant plus étroitement associée à la mise en œuvre de ce type de démarches, qui concernent les agriculteurs de manière directe.

### Environnement

- Globalement, les acteurs de l'environnement estiment que les travaux d'entretien sont encore souvent réalisés dans une optique hydraulique. Des acteurs (de la pêche notamment) estiment ne pas très bien comprendre pourquoi certains arbres sont enlevés, d'autres non...
- Ils ne comprennent pas bien la stratégie de l'EPTB. Les arbres permettraient de créer de l'ombre, de protéger également les berges. Dans la partie sud, le Vidourle ressemble à « *un canal coincé entre deux berges* » dépourvues de végétation, ce qui est très néfaste pour les milieux. Certains estiment que le focus est encore trop souvent mis sur l'axe Vidourle, avec une intervention moindre sur les affluents.

- Les travaux de restauration d'anciens bras morts du Vidourle réalisés dans le cadre du contrat sont positifs : ils ont permis de valoriser ces milieux et de recréer de la biodiversité. Ces travaux sont très bénéfiques : le Vidourle est aujourd'hui souvent déconnecté de ces milieux annexes, et ces travaux de restauration ont tout leur sens. Il faut aller plus loin et mener d'autres travaux de ce type.
- Certains acteurs environnementaux regrettent en revanche ne pas être associés à ce type de projet de restauration, qui les concernent pourtant directement (ex CEN). Beaucoup estiment manquer d'information.
- Les fédérations de pêche des deux départements indiquent qu'ils aimeraient que certaines zones (notamment restaurées) soient mises en réserves de pêches, afin de protéger la reproduction des poissons. Des échanges avec l'EPTB sont en cours à ce propos.
- En revanche, certains restent sceptiques concernant les passes à poissons, qui pour certaines (Gallargues) ne fonctionnent pas en été (manque d'eau). Certaines associations de pêche estiment qu'il faudrait mieux gérer les passes à poissons pour gérer les populations piscicoles. Il serait intéressant de disposer de plus de liens opérationnels avec l'EPTB (élaborer et porter des actions en commun, ex suivis piscicoles, suivis thermique, etc.).
- En termes de continuités écologiques, l'EPTB a entrepris des travaux sur les principaux seuils (inscrits en liste II), mais il en reste beaucoup... Le Vidourle est en effet un cours d'eau très cloisonné. Ces seuils de liste I sont moins bien aidés financièrement, les maîtres d'ouvrages peinent à envisager des travaux.
- Certains acteurs associatifs de l'Hérault estiment que la connexion avec l'étang de l'Or, qui n'existe plus aujourd'hui mériterait d'être restaurée.

#### **Partenaires techniques et financiers**

- Hormis l'Agence de l'eau, les partenaires institutionnels interrogés suivent peu les opérations d'entretien-restauration des cours d'eau, et les ont peu commentées.
- Pour l'agence de l'eau, il s'agit d'un volet d'action important du contrat de rivière. L'investissement de l'EPTB a notamment été important en matière de restauration physique des cours d'eau (hydromorphologie, rétablissement des continuités, etc.). L'EPTB a notamment mis en œuvre des études structurantes (zones d'expansion de crue, étude transport solide), permettant ensuite d'élaborer des actions pertinentes. Sur le rétablissement des continuités, l'EPTB s'est investi de manière opérationnelle, à la fois sur des actions qu'il portait en propre mais en réalisant des études pour des seuils appartenant à des maîtres d'ouvrage privés).
- Les opérations d'entretien mettent le focus sur l'enlèvement d'embâcle, la prévention des inondations : l'EPTB reste sur ce volet très à l'écoute des demandes des élus du bassin. D'autres volets d'action ont été très investis sur ce volet, comme la lutte contre les plantes invasives, avec des actions pertinentes et des résultats intéressants.

#### **Autres usagers**

- Des représentants des riverains, en particulier de la basse vallée, sont étonnés des coûts de restauration de la continuité écologiques, avec des dysfonctionnements sur des passes à poisson imposant de faire les travaux deux fois... Mettre autant de budget public dans de tels ouvrages est aberrant selon eux. Est-on capable d'en démontrer la plus-value ?

- Une étude menée en 2017 sur les points d'accès (mise à l'eau canoë-kayak, points d'accès pour la pêche, etc.) a été réalisée dans l'optique de protéger les milieux (en zone Natura 2000 notamment). Quelles sont ses suites ? Les acteurs pratiquant ces sports attendent de la part de l'EPTB des informations.

### III.3. Analyse évaluative du volet C

OBJECTIFS : Restauration et entretien des ripisylves et du lit des cours d'eau / Amélioration du fonctionnement morphodynamique, du transport solide et de la continuité écologique / Mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel

#### III.3.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux

Les **principaux objectifs en termes d'amélioration du fonctionnement des milieux ont été identifiés, et les actions ont été définies, sur la base de différentes études et de l'expertise de terrain de l'EPTB** (étude du transport solide et plan de gestion des atterrissements, programme pluriannuel de gestion de la ripisylve, études de restauration de la continuité sur certains secteurs, étude de valorisation des zones d'extension des crues réalisée en phase 1), et sont conformes aux orientations du SDAGE et aux programmes de mesures successifs.

Les **objectifs de valorisation du patrimoine** reposent quant à eux sur le constat d'un attrait touristique marqué du fleuve (pêche, promenade, baignade, canoë) justifiant de favoriser l'accès au cours d'eau et de mettre en valeur certains sites.

Ce volet présente globalement un **bon taux d'engagement**, avec toutefois des **disparités selon les sous-volets**. Ainsi, les sous-volets visant **la restauration et l'entretien de la ripisylve, et l'amélioration du fonctionnement morphodynamique ont été en grande partie engagés**, avec deux-tiers des actions et un **engagement financier proche des 100%** (voire les dépassant) ; ont notamment été réalisés : les **travaux d'entretien forestier et de gestion de la végétation rivulaire du Vidourle** (y compris la lutte contre les invasives) pour un montant de 1,6 M€ et les **travaux d'amélioration de la franchissabilité de trois seuils** à hauteur de 2,6M€ soit le double du montant prévisionnel (en raison de retards liés notamment aux crues, ayant occasionné des frais supplémentaires).

En revanche, **le sous-volet de mise en valeur des milieux et du patrimoine n'a engagé que la moitié du budget prévisionnel** : plusieurs actions ont été abandonnées (faute de volonté des maîtres d'ouvrage) et d'autres n'ont été que partiellement mises en œuvre (des études ont été réalisées mais pas les travaux). Les principales actions réalisées sont la réhabilitation des bras morts sur la moyenne vallée et les étapes préalables au projet d'aménagement du pont d'Ambrussum à Villetelle.

Ce volet affiche **des moyens financiers modérés** (5 M€), nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, et des **subventions** (environ 3M€ soit 60% des montants engagés) en deçà des aides prévues – en particulier, le surcoût des travaux de franchissabilité a été bien moins subventionné que le budget initial (20% contre 80%).

### III.3.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire

Les actions réalisées et l'effort financier important mobilisé pour ce volet ont permis **l'entretien de 45 km de cours d'eau et 21 km de ségonnaux, la restauration de plusieurs bras morts et la quasi-éradication de la renouée, ainsi que la restauration d'une zone de migration de 13 km sur le Vidourle et le retour de l'Alose dans ce secteur** ; à l'inverse, l'interruption pendant 2 années des opérations de lutte contre la jussie a entraîné un recul par rapport aux progrès effectués au début du Contrat. Globalement, **les crues ont constitué un frein important au bon déroulement et à l'efficacité des travaux réalisés** (aménagement des seuils, réhabilitation des bras morts et lutte contre la jussie), et pourraient remettre en cause la durabilité des travaux effectués.

En termes de **mise en valeur des milieux, hormis la restauration des bras morts, les actions engagées ne sont pas allées jusqu'au stade travaux** mais certaines, comme l'aménagement du site d'Ambrussum, devraient être concrétisées après le Contrat.

Les acteurs portent un regard positif sur ce volet d'action, notamment au regard des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau. Les travaux de restauration de milieux, notamment associés à des objectifs de valorisation, bénéficient d'un point de vue positif, notamment de la part des acteurs environnementalistes. Certains aimeraient d'ailleurs que d'autres travaux de ce type soient mis en œuvre sur le bassin, ce dernier étant marqué par une déconnection forte de l'axe Vidourle d'avec certains milieux annexes. Concernant les opérations d'entretien des berges et du lit mineur, les élus semblent satisfaits (l'EPTB intervenant lorsqu'ils le sollicitent, notamment au cas de problèmes rencontrés (arbres morts, etc.), tandis que d'autres acteurs, représentant la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques notamment, jugent qu'ils restent parfois trop « interventionnistes ». La stratégie de l'EPTB dans certains travaux de d'entretien alors d'être précisée selon eux. Pour certains enfin, le focus est encore trop mis dans ce premier contrat sur l'axe Vidourle, les affluents bénéficiant de moins de prise en compte à leurs yeux.

Le rétablissement des continuités écologiques est un sujet complexe, suscitant des prises de position contrastées. Pour les acteurs institutionnels et certains acteurs environnementaux, l'EPTB a mis en œuvre des réalisations intéressantes sur ce volet, avec des travaux d'envergure sur certains seuils. Pour d'autres acteurs locaux, dont les élus, les objectifs de rétablissement des continuités écologiques sont compréhensibles, mais justifient pour l'heure des travaux très coûteux. Les élus se demandent si il est indispensable d'engager de telles sommes pour des résultats qui leur paraissent peu convaincants (passes à poissons), et si des travaux plus simples, ne mobilisant pas cette ingénierie spécifique, ne seraient-ils pas possibles ? On note ici un écart important entre la perception des impacts de ces aménagements et la réalité – les aménagements réalisés ont notamment permis le retour de l'Alose sur une partie du Vidourle. Des arasements de seuils sur certains sites sont aussi incompris, mettant à mal de nombreux attachements et usages associés aux cours d'eau, constituant pourtant un lien des habitants du bassin versant avec ces milieux intéressants de nos jours où la société a besoin d'une forme de naturalité – ainsi que dans le contexte de changement climatique.

A noter enfin que certains acteurs environnementaux, moins proches de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (tels que les CEN), ainsi que les représentants du monde agricole, se sentaient peu associés à ce volet d'intervention – qui pouvait pourtant les concerner.

## IV. Volet D : Gestion du risque inondation

### IV.1. Synthèse du bilan

Le volet D correspond aux actions de **gestion du risque inondation définies par le PAPI 2 Vidourle**, qui devait se terminer en 2017 mais a été prolongé jusqu'à fin 2018, puis jusqu'à fin 2020. Alors qu'il concentrait 42% du montant prévisionnel, **ce volet ne représente au final que 20% du montant des actions engagées ou réalisées, avec un montant de 12,7 M€ très inférieur aux 43,7M€ prévus** au départ (soit un taux d'avancement de 29%). Rappelons toutefois que le bilan effectué à fin 2018 est un bilan provisoire, qui sera complété dans le cadre de l'élaboration du PAPI3.

Ce taux d'avancement assez faible reflète principalement celui du **sous-volet « gestion des ouvrages de protection hydraulique » qui représentait plus de 60% du montant prévisionnel et n'a été engagé qu'à 25%**. Les principaux travaux réalisés dans ce sous volet concernent le confortement de digues à Aimargues, pour un montant de 6,2M€. Mais **les opérations visant la définition de nouveaux aménagements** (point de surverse et digues de 2<sup>nd</sup> rang à Lunel et Marsillargues), inscrites dans le cadre du Plan de Submersion Rapide (PSR) Rive droite, dont le coût prévisionnel était de presque 17 M€ (soit 39% du volet D), ont reçu un **avis défavorable de la commission d'enquête, qui a conduit l'EPTB à lancer des études complémentaires et une concertation, jugée insuffisante dans l'élaboration du projet** : cela a retardé l'avancement de ce dernier et différé également le projet de confortement des digues de 1<sup>er</sup> rang à Marsillargues et St-Laurent d'Aigouze. En rive gauche, les études de projet concernant les digues de second rang à Aimargues et Gallargues-le-Montueux ont été finalisées en 2019.

En ce qui concerne les ouvrages existants, ils constituent un unique système d'endiguement protégeant une population totale de 31900 personnes, donc en classe A.

Le second sous-volet le plus important en termes de montant réalisé ou engagé, est aussi celui qui présente **le taux d'engagement le plus élevé (75%) : il s'agit du sous-volet relatif au ralentissement des écoulements**, avec une étude de faisabilité de 9 bassins de rétention qui a suscité une telle opposition sur la zone amont du bassin que le projet initial a été abandonné, et que seuls les travaux de **création du bassin de rétention de Garonnette à Quissac** ont été menés à bien de 2015 à 2019 (3,5M€).

Le sous-volet concernant **l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** présente un **taux d'engagement financier de 53%** avec un montant global de 760 000€. L'investissement de l'EPTB a été particulièrement marqué sur ce volet, principalement consacré à la sensibilisation des scolaires avec 16 000 élèves qui ont bénéficié de 656 animations pendant la durée du Contrat.

L'élaboration et la mise à jour des DICRIM, prévue également dans ce sous-volet, a été réalisée la plupart du temps en régie, dans le cadre des PCS (constituant un autre sous-volet « Alerte et gestion de crise »), réalisés par les communes sans demande de subvention auprès de l'Etat. Il ne reste plus que **6 communes soumises à obligation qui n'ont pas encore élaboré de PCS, ainsi que 6 autres avec un PPRi prescrit, qui seront soumises à obligation lorsque celui-ci sera approuvé**. En outre, 35 communes soumises au risque inondation n'ont pas encore rédigé leur DICRIM.



Quant au sous-volet traitant de la **prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**, il recouvre l'élaboration des PPRi par l'Etat ainsi que les études menées sur 18 communes, avec un taux d'engagement global de 19% par rapport au prévisionnel. A l'heure actuelle, seules 14 communes du bassin élargi ne sont pas couvertes par un PPRi, et 8 d'entre elles, situées dans le bassin du Brestalou, ont fait l'objet d'une étude hydraulique visant à définir un zonage inondation.

Le taux d'engagement financier du sous-volet portant sur la **réduction de la vulnérabilité**, est très peu élevé (6%), en raison d'une part, du faible nombre d'actions menées par les collectivités et d'autre part, du financement hors PAPI de toutes les opérations réalisées dans le Département de l'Hérault. **La principale opération, « Alabri en Pays de Sommières »** a permis la réalisation de 222 autodiagnostic et le **montage de 55 dossiers sur 9 communes de la CC du Pays de Sommières, mais les subventions versées ont concerné finalement moins de la moitié des dossiers**, avec un montant de travaux également réduit de moitié par rapport au prévisionnel.

**Les opérations de ce volet, essentiellement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle, ont été subventionnées à 65%**, soit 9% de moins que prévu : 56% des subventions ont été apportées par l'Etat, qui a aidé moins que prévu, de même que l'Europe ; la Région et le SMD ont contribué à hauteur respectivement de 26% et 14%.

## IV.2. Point de vue des acteurs sur le volet D

A noter que les points de vue relatifs à ce volet ont été collectés au printemps et à l'été 2019. Des avancées importantes ont ensuite été réalisées dans le cadre du PAPI, non connues à l'époque.

### Collectivités :

- Le budget initial était « *extraordinairement important* », puis finalement revu à la baisse, soulignent les élus rencontrés... De nombreux projet sont en retard, « *des études, toujours des études !* », expliquent les élus qui aimeraient plutôt que des projets soient mis en œuvre. D'autres projets (tel que celui prévoyant les 9 bassins de rétention) ont été abandonnés, notamment pour des questions de concertation autour des projets. L'EPTB n'avait pas assez pris en compte cette dimension dans les premières années. Il met en place depuis quelques temps des pratiques de concertation plus affirmées, qui semblent d'ailleurs porter leurs fruits.
- Les élus de l'amont soulignent la prévalence d'une logique d'intervention sur les parties amont (avec des conséquences sur l'agriculture, l'occupation des sols etc.), pour protéger l'urbanisation réalisée en aval, ce qu'ils ont du mal à accepter. Les communes de l'amont font de plus face à des difficultés économiques et pour certaines à de forts enjeux fonciers, alors que celles de l'aval plus proches des centres et des axes de développement ont plus de moyens et continuent parfois à urbaniser dans des zones à risque...
- Tous les élus reconnaissent que l'EPTB, structure de bassin versant, dispose d'un périmètre d'intervention permettant d'envisager des solutions cohérentes, seule manière pertinente d'agir sur cette problématique.
- Pour lutter contre le risque d'inondation, il est nécessaire de mieux intervenir sur les règles d'urbanisation, estiment les élus. Par exemple, il faudrait que toutes les communes exigent des



bassins d'infiltration des eaux pluviales dans les permis de construire (ce n'est pas encore toujours le cas). Certains élus expliquent que la thématique du ruissellement est une thématique importante, sur laquelle l'appui de l'EPTB est nécessaire. Certains ont bénéficié d'une étude sur la gestion des eaux pluviales et donc intégré ces enjeux dans le PLU.

- Le volet « culture du risque » est un volet important pour les élus. L'EPTB a été très actif sur ce dernier, avec la pose de repères de crue, des sessions de sensibilisation des enfants, etc. les élus estiment qu'il est absolument nécessaire de maintenir et de développer ce volet d'action ; certains aimeraient par exemple que plus de repères de crue soient installés<sup>1</sup>.

#### **Agriculture :**

- La chambre d'agriculture 34, historiquement peu associée à la démarche PAPI, l'est depuis 2 à 3 ans de manière plus directe. La collaboration s'effectue plutôt au travers des actions spécifiques du PAPI (projets) que de la démarche dans son ensemble : les techniciens ne participent pas aux comités de pilotage et suivent peu la démarche, alors que c'est le cas pour d'autres PAPI du département (remarque : il est possible que des élus de la chambre y participent, qui n'ont pas été rencontrés). Les actions concernant le monde agricole sont largement discutées avec la chambre et les agriculteurs, avec la possibilité de revenir vers des exploitations pour (re)mettre en discussion certaines options proposées par le bureau d'étude hydraulique, ce qui est largement apprécié.
- Globalement, la démarche de l'EPTB fait preuve d'une plus grande ouverture et recherche de concertation, depuis deux ou trois ans (sur le constat des échecs associés à la précédente programmation PAPI). Il faut continuer dans ce sens et même aller plus loin, selon les représentants agricoles interrogés, avec par exemple l'accompagnement des agriculteurs dans leurs exploitations, pour les accompagner à réduire les impacts potentiels des crues, etc. L'agriculture de la partie aval du bassin versant est marquée par des cultures à forte valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, etc.) et le risque pour les exploitants (notamment situés à l'intérieur des digues) est très important.
- Les échanges avec la SAFER 30 font état de possibilités de collaboration entre l'EPTB et la SAFER dans le cadre des projets de gestion des inondations. La veille et l'acquisition foncières font en effet partie des stratégies possibles dans le cadre de création de zones d'expansion de crues, de création de pièges à embâcles ou de projets requérant du foncier agricole. L'acquisition foncière pure est simple est loin d'être la seule solution : veille, échanges fonciers, création d'une réserve foncière... font partie des nombreux outils de maîtrise foncière disponibles. Des relations pourraient être développées entre la SAFER, l'EPTB et associer la chambre d'agriculture, partenaire clef de ce type de projet.

#### **Environnement :**

- Les acteurs environnementaux interrogés ne connaissent pas le sujet des inondations aussi bien que les aspects d'entretien, de restauration des milieux... Ils estiment souvent que ces dernières opérations mises en œuvre par l'EPTB ciblent trop souvent des enjeux hydrauliques, laissant de côté des enjeux naturalistes qui devraient pourtant y être intégrés. Ce volet justifie aussi une focale sur l'axe Vidourle (exemple, en termes d'entretien), alors que les affluents mériteraient aussi une intervention non négligeable.

---

<sup>1</sup> étude réalisée entre fin 2018 et 2019 et pose prévue pour fin 2020.

- Les travaux sur les digues, de premier et de second rang, interpellent les pêcheurs à la fois au titre de leurs pratiques de pêche et de la protection des milieux aquatiques : ils aimeraient être plus associés au PAPI et à ses réalisations.

#### **Partenaires techniques et financiers :**

- Dans ses démarrages, le PAPI n'a pas suffisamment pris en compte la dimension « humaine », estiment plusieurs partenaires institutionnels interrogés. Les blocages associés aux premières actions programmées sont à associer notamment à cet écueil. Depuis quelques années, l'EPTB améliore largement ses pratiques en termes de communication et de concertation, et les choses s'améliorent.
- Pour un des partenaires financiers du PAPI, ce dernier a bien avancé sur de nombreux volets (notamment les 1<sup>er</sup>: culture du risque, alerte et gestion de crise, etc.). Les travaux structurels ont pour leur part :
  - bien avancé pour la rive gauche de la basse vallée : de nombreuses choses sont faites, il reste les digues de rang 2 mais elles sont prévues pour le PAPI 3,
  - très peu avancé pour la rive droite de la basse vallée, avec des blocages très importants qui ont retardé la mise en œuvre des solutions, par manque de concertation,
  - au point d'arrêt (ou quelque chose d'approchant) pour Sommières, avec des solutions imaginées à l'époque qui ne sont plus imaginables aujourd'hui car trop coûteuses (retrait des Départements du financement de ces actions). A priori ces actions ne pourront jamais voir le jour, du moins avec leur niveau d'ambition initial, mais c'est quelque chose qui n'est pas dit sur le terrain. Le territoire semble rester dans l'idée que l'on va protéger Sommières (quand ?), alors qu'au vu des moyens techniques et financiers actuels ce ne sera jamais le cas.
- Le volet réduction de la vulnérabilité n'est pas assez développé, selon certains partenaires institutionnels, alors que c'est une composante indispensable de la gestion du risque.

#### **Usagers :**

- Des associations de défense de riverains du Vidourle ont expliqué que les blocages étaient venus d'un déficit de concertation et de prise en compte des enjeux, contraintes ou questions spécifiques des acteurs concernés (propriétaires, agriculteurs, riverains etc.) dans les premières années de mise en œuvre du PAPI. Les choses s'améliorent peu à peu, avec un dialogue avec l'EPTB toujours plus actif. Cela justifie aussi souvent de nombreuses études complémentaires, avec des délais de mise en œuvre des actions qui s'allongent sans cesse... Ils aimeraient voir des actions mise en œuvre, plus que des études (basse vallée).
- Certains acteurs associatifs représentant des riverains aimeraient que soient plus étudiées les possibilités d'aménagement global du bassin versant, favorables au ralentissement des crues : restauration de zones humides ou de zones d'expansion de crues naturelles, modes culturels selon les courbes de niveau... L'EPTB n'a-t-il pas un rôle à jouer là-dedans ?

## IV.1. Analyse évaluative du volet D

OBJECTIFS : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque / Surveillance, prévision des crues et des inondations / Alerte et gestion de crise / Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme / Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens / Ralentissement des écoulements / Gestion des ouvrages de protection hydraulique

### IV.1.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux

Les enjeux, les objectifs et la stratégie de gestion du risque inondation ont été définis dans le cadre du PAPI 2, labellisé par la Commission Nationale Mixte Inondation en juillet 2012 et qui lui-même faisait suite à un premier PAPI (Plan Vidourle) qui s'était déroulé sur la période 2003-2012 mais dont le programme n'avait pu être entièrement réalisé sur cette période. Le programme initial du PAPI2 prévoyait la mise en œuvre, sur la période 2012-2017, d'un programme de 31 actions, d'un montant total de 50 M€ (+18M€ pour les opérations soumises à réserves des services instructeurs, qui devaient être réexaminées à mi-parcours). Le PAPI2 Vidourle a fait l'objet d'un premier avenant, établi suite au bilan à mi-parcours et signé en 2017, qui a porté son échéance au 31/12/2018 et réduit le **montant total prévisionnel à 43,7 M€** : c'est ce programme qui constitue le volet D du Contrat. Bien qu'un second avenant, signé en juillet 2019, prévoit la prolongation du PAPI jusqu'à fin 2020, **le bilan des actions est établi au 31 décembre 2018, au même titre que pour les autres volets du Contrat** (des actions ont ensuite été réalisées, mais n'entrent pas dans la comptabilisation de ce bilan), il s'agit donc pour ce volet d'un bilan intermédiaire, qui sera complété sur la période 2019-2020 dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3.

Ce volet D était le plus important en termes de montants du Contrat, puisqu'il concentrait 42% du montant prévisionnel, mais son **faible taux d'avancement financier** fin 2018 (29%) fait que **le montant engagé de 12,7M€ ne représente au final que 20% des actions engagées ou réalisées dans le cadre du Contrat**.

Ceci est imputable principalement au **faible taux d'engagement (6,7M€ soit 25% du prévisionnel)** du sous-volet le plus important (financièrement parlant), **relatif à la gestion des ouvrages de protection hydraulique** : en effet, si **en rive gauche les travaux de confortement et les études de projet de nouveaux aménagements ont été menés à bien, en rive droite les opérations visant la définition de nouveaux aménagements**, (mais aussi, par ricochet, le projet de confortement des digues de 1<sup>er</sup> rang en aval) **ont été retardés par un avis défavorable de la commission d'enquête**, engendrant des études complémentaires et une concertation accrue pour redéfinir le projet. La majorité des acteurs interrogés, qu'ils soient locaux et représentant des usagers (associations de riverains, chambre d'agriculture) ou institutionnels, jugent que l'EPTB avait sous-estimé l'importance de la concertation et de la prise en compte des enjeux des usagers dans la première phase du PAPI. Depuis quelques années, les pratiques de l'EPTB en termes de communication et de concertation se sont largement améliorées, avec le sentiment de plusieurs acteurs d'être associés, écoutés, intégrés au processus de réflexion – ce qui en soit lève déjà un certain nombre de blocages. Les principales critiques qui se font jour concernent plutôt aujourd'hui la « lenteur » des démarches, avec le poids des études à réaliser, retardant des travaux jugés pourtant nécessaires au vu des enjeux en matière de risque du bassin. Il

faudra que le prochain PAPI relève le défi de conserver cette ouverture au dialogue et à la concertation, tout en donnant des gages en matière de réalisations concrètes.

Dans le **sous-volet relatif au ralentissement des écoulements, le projet initial de 9 bassins de rétention, sur lequel a porté l'étude de faisabilité, a suscité une vive opposition, et a dû être abandonné** ; toutefois, les travaux de **création du bassin de rétention de Garonnette à Quissac** ont pu être réalisés, pour un montant de 3,5M€, légèrement inférieur au prévisionnel. Avec les études de dangers et travaux réalisés sur les barrages, le taux d'avancement financier de ce sous volet est le plus élevé du volet D (4,6M€ au total, soit 75% du prévisionnel).

Le sous-volet concernant **l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**, présente un **taux d'engagement financier de 53%** avec un montant global de 760 000€ ; principalement consacré à la sensibilisation des scolaires, ce sous-volet compte également la mise en œuvre de l'observatoire départemental du risque, l'élaboration des DICRIM et des actions de communication sur les projets d'aménagements d'ouvrages en rive droite et gauche, qui n'avaient pas démarré fin 2018 mais étaient prévues en 2019. On peut noter que ce volet d'action bénéficie d'un point de vue très positif des acteurs du bassin, qu'ils soient locaux (élus, associations,...) ou partenaires (partenaires financiers, etc.). L'investissement marqué de l'EPTB sur le développement d'une culture du risque accrue, notamment auprès d'un public scolaire, est positive compte tenu de la prégnance de ce risque sur le bassin.

Le **faible taux d'avancement financier des volets consacrés à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et aux mesures de réduction de la vulnérabilité s'explique en grande partie par le financement hors PAPI de plusieurs opérations** (notamment les PCS réalisés en régie et les actions de réduction de la vulnérabilité héraultaises), ce qui ne facilite pas la visibilité des actions effectivement menées. En ce qui concerne la réduction de la vulnérabilité dans le Gard, on constate un écart important entre le nombre de dossiers de travaux mentionnés dans le bilan de l'opération « Alabri en Pays de Sommières », réalisé en 2015, et le nombre de dossiers effectivement subventionnés par les partenaires financiers (Etat et Département).

Ce volet affiche **des moyens financiers non négligeables** (12,7 M€), mais insuffisants à l'atteinte des objectifs fixés dans les délais prévus, et des **subventions** (un peu plus de 8M€ soit 65% des montants engagés) en deçà des aides prévues, **l'Etat et l'Europe ayant fourni moins de subventions qu'annoncé**.

#### IV.1.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire

**En termes de prise en compte du risque inondation par les collectivités**, les actions menées durant la période 2013-2018 ont permis **l'élaboration et l'approbation de plusieurs PPRi** (Moyen Vidourle modifié en 2016, Bénovie approuvé en 2015) ainsi que la réalisation d'études nécessaires à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme sur 18 communes ; de nombreuses communes ont également réalisé leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), si bien que **fin 2018, 57 communes sur les 66 soumises à obligation (soit 86 %) avaient un PCS approuvé ou en cours d'élaboration**. Le plus souvent dans le cadre des PCS, **11 communes ont réalisé ou mis à jour leur DICRIM** entre 2013 et 2018.

En ce qui concerne **l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la pose de repères de crues a été engagée avant fin 2018 (étude) mais sera concrétisée fin 2020 (fabrication et pose)**.

De nombreuses **actions de sensibilisation ont été réalisées à l'attention des scolaires par l'EPTB (656 animations pour 16 000 élèves)** mais aussi des **élus et personnels techniques des collectivités**, par le Conseil Départemental du Gard, également maître d'ouvrage de **l'Observatoire Départemental du Risque qui a développé et mis à jour de nombreux indicateurs** sur tout le département. **La plaquette de communication à destination du grand public n'a été initiée qu'en 2019**, pour mener à bien la communication autour des Projets Rive droite, Rive Gauche et du nouveau Projet d'Intérêt Commun (PIC) Sommières (suite à l'abandon du projet de 9 bassins de rétention). De nombreux acteurs ont mis en avant l'intérêt de ce volet, consacré aux réponses « non techniques » (non structurelles) nécessaires à leurs yeux à diffuser une « culture du risque » sur le bassin, indispensable dans la palette des réponses à y apporter. L'EPTB a été particulièrement actif et efficace sur ce volet (avec le regret que les autres enjeux (GEMA) ne soient pas plus abordés auprès des publics (notamment jeunes) du bassin : attente de liens avec les autres volets).

**Assez peu d'actions de réduction de la vulnérabilité ont été menées**, et une partie l'ont été hors financement du PAPI (notamment sur la rive droite dans le cadre des obligations PPRi), ce qui ne facilite pas la connaissance des travaux effectués. On sait toutefois que 18 particuliers ont réalisé des travaux de mitigation sur les communes de Lunel, Marsillargues et Villetelle (sur 625 diagnostics réalisés) et qu'environ 25 dossiers ont été subventionnés dans le cadre de l'opération « Alabri en Pays de Sommières », portée par la Communauté de Communes (soit la moitié des travaux identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés), qui ne s'est pas poursuivie après 2015 faute de moyens suffisants. Par ailleurs, des diagnostics ont été réalisés sur quelques entreprises à Lunel et Marsillargues, et des travaux, sur 5 exploitations agricoles (à Aubais, Corconne, Crespian et Sommières).

**Différents travaux ont été réalisés afin de ralentir les écoulements : sécurisation du barrage de la Rouvière et création du bassin de rétention de Garonnette à Quissac**, mais **le projet initial de création de 9 bassins de rétention a dû être abandonné**, suite à l'opposition rencontrée sur le terrain ; une étude visant à proposer des actions de réduction du risque inondation sur la commune de Sommières est actuellement en cours.

De même concernant les ouvrages de protection, **une partie seulement des travaux de confortement ont pu être réalisés : des projets de nouveaux aménagements sont en cours de définition sur les deux rives mais en rive droite, le projet a été retardé par un avis défavorable de la commission d'enquête**, ce qui a différé également d'autres projets de confortement de digues et d'amélioration du ressuyage de la plaine de Lunel-Marsillargues. Des études complémentaires et une concertation sont en cours afin de définir un nouveau projet ; **des actions de communication vis-à-vis du grand public sont prévues pour faciliter l'acceptation des Projets Rive droite, Rive Gauche et du nouveau Projet d'Intérêt Commun (PIC) Sommières.**

Les pratiques en matière de concertation de l'EPTB semblent s'être développées ces dernières années, saluées par tous les acteurs comme un « tournant » intéressant dans la vie de la démarche (et indispensable au regard de la portée des projets attendus dans ce volet). Certains acteurs, environnementaux notamment, regrettent n'être que très peu associés à ce volet, comme l'est d'ailleurs le reste des volets du contrat de rivière : les liens entre ce dernier et le PAPI sont peu actifs, une démarche semblant dédiée à la gestion des milieux aquatiques, l'autre à la gestion des inondations, sans que les ponts entre les deux (jouant pourtant sur les mêmes milieux) ne soient investigués (voir conclusions sur ces deux démarches, en fin de rapport).

## V. Volet E : Animer, suivre et évaluer le Contrat

### V.1. Synthèse du bilan

Le volet E recouvre **l'animation et la communication autour du Contrat, ainsi que son suivi et son évaluation**. Bien qu'engagé financièrement à 94%, il est le plus « petit » volet du Contrat, tant en nombre d'actions (4%), qu'en montant : **3,6 M€** soit 6% du montant total des actions réalisées ou engagées.

L'essentiel du montant de ce sous volet correspond aux **différents postes de l'équipe de l'EPTB** (environ 3,4M€ sur la période) avec un nombre de postes considérés recentré à mi-parcours sur ceux dédiés à l'animation du Contrat (l'équipe verte étant rattachée au volet C en phase 2).

Les autres opérations concernent **l'étude de définition de l'organisation de la compétence GEMAPI**, une **exposition itinérante sur le Vidourle** ou les **bilans** réalisés à mi-parcours et en fin de Contrat. Elles ont été réalisées en cours de Contrat. Quelques autres opérations plus touristiques n'ont en revanche pour leur part pas été réalisées.

### V.2. Analyse évaluative du volet E

OBJECTIFS : Animation et communication / Suivi-évaluation

#### V.2.1. Pertinence et cohérence des objectifs et des actions par rapport aux enjeux

**Les objectifs, qui visent à doter la structure porteuse des moyens adaptés pour assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat** (moyens – notamment humains – indispensables à la mise en œuvre des missions de l'EPTB et au bon déroulement de la démarche) **sont pertinents**. Les postes considérés ont été recentrés à mi-parcours sur ceux dédiés à l'animation du Contrat (en première phase étaient aussi pris en compte les postes liés au Plan Vidourle et les postes plus généraux nécessaires au fonctionnement de la structure).

**L'étude de définition d'un schéma d'organisation des compétences lié à l'application de la loi GEMAPI** apparaissait indispensable pour **clarifier et légitimer le rôle de l'EPTB en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations**.

**Différentes actions de communication/sensibilisation étaient prévues mais seule l'exposition itinérante sur le Vidourle a vu le jour pendant le Contrat ; la mise à jour d'une brochure sur les**

pratiques phytosanitaires n'a été initiée qu'après la fin du Contrat et deux autres actions prévues, à visée plus touristique (maison du Vidourle et topoguide touristique) ont été abandonnées. **D'autres actions de communications ont été réalisées dans le cadre du volet D** (sensibilisation des scolaires ainsi que des élus et techniciens des collectivités, mais aussi communication grand public, réorientée autour des Projets Rive droite, Rive Gauche et du nouveau Projet d'Intérêt Commun (PIC) Sommières suite aux difficultés rencontrées dans l'acceptation de certains projets par la population).

Globalement, ce volet présente un **très bon taux d'engagement financier (94%)** et a mobilisé **des moyens financiers modérés (3,6 M€)**, nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, et des **subventions** (environ 1,4M€ soit 38% des montants engagés) **légèrement supérieures aux aides prévues** – les taux de subventions de l'Etat, du SMD et de l'Europe, plus élevés que prévu, ont en effet compensé la participation plus faible que prévue de l'Agence de l'Eau et de la Région.

### V.2.2. Résultats des actions menées et effets sur le territoire

**Dès 2013, l'équipe technique en charge de l'animation et de la mise en œuvre des actions a été étoffée grâce au recrutement d'une chargée de mission dédiée aux problématiques de gestion de la ressource et de pollution diffuse**, ce qui a permis notamment d'avancer sur l'élaboration du PGRE et l'étude sur les phytosanitaires.

L'ensemble de l'équipe a contribué au bon déroulement de l'ensemble du Contrat. En revanche, le tableau de bord des actions, mis en place au début du Contrat, n'a pas été actualisé en dehors des phases de bilan à mi-parcours et final (hormis pour le volet D/PAPI), rendant plus difficile l'établissement de ceux-ci.

Les actions de communication s'inscrivent dans le long terme en favorisant la connaissance et l'appropriation des problématiques du bassin par l'ensemble des usagers, depuis les scolaires jusqu'aux élus. Ils ont avant tout été consacrés au volet PAPI, les sessions de sensibilisation faisant partie de ce volet et axant le propos sur la gestion hydraulique du bassin versant. Les démarches de communication ont été moins importantes sur les autres volets, alors que des sujets tels que la gestion quantitative, les enjeux de restauration des milieux aquatiques, le suivi de la qualité de l'eau... mériteraient peut-être eux aussi d'être inclus dans ces efforts de sensibilisation.

Notons qu'une partie dédiée à l'évaluation des modes de fonctionnement de la procédure (portage, animation, pilotage et concertation) est développée dans le paragraphe suivant.

## VI. Analyse du fonctionnement de la procédure

---

Cette partie propose une analyse des modes de gouvernance de la procédure Contrat de rivière (essentiellement associées au volet E), c'est-à-dire à la manière dont ce dernier est porté, piloté, animé... Les analyses suivantes se basent sur les entretiens et les échanges ayant pris place en focus groupes, ainsi que sur l'expertise propre des bureaux d'étude (notamment basée sur l'analyse des modes de gouvernance d'autres démarches de bassin versant).

### VI.1.1. A propos du portage

L'EPTB Vidourle est le porteur du contrat de rivière, qui préexistait largement à la signature de ce contrat (actions sur les cours d'eau depuis les années 1990, portage d'un PAPI depuis les années 2000). Cette structure intervenant sur l'ensemble du bassin versant, et disposant de compétences de gestion de l'eau adéquates, est apparue lors de l'élaboration du contrat comme son porteur naturel.

Aujourd'hui, l'EPTB est considéré par tous les acteurs comme une structure pertinente, légitime dans son rôle de portage et d'animation du contrat. Au fil des ans, l'EPTB s'est structuré progressivement avec la construction d'une équipe technico-administrative capable d'assumer la gestion et l'animation des différentes procédures portées par la structure (dont contrat de rivière, PAPI et PGRE). Les acteurs soulignent aussi que périmètre d'intervention de la structure, ainsi que ses compétences statutaires sont cohérents avec la diversité des différents volets de son programme d'actions.

Certains acteurs, dont des élus, estiment cependant que les liens entre les intervenants de l'amont et de l'aval du bassin, correspondant à deux départements différents, sont pour autant assez faibles. Si la conscience de bassin versant existe (les crues violentes des années 2000 ayant fait prendre conscience de cette implacable logique amont-aval), les liens entre acteurs sont encore balbutiants. Les élus interrogés reconnaissant ne pas avoir d'habitudes de travail ni de relations régulières avec leurs collègues de l'amont ou de l'aval, suivant les cas. « *Nous on a trop d'eau, eux n'en ont pas assez...* » souligne un élu, « *il va bien falloir finir par s'entendre* ». Aucun ne remet en cause la « bonne entente » entre les élus des différentes parties du territoire ; ils pointent plutôt le fait qu'ils ne se rencontrent pas souvent pour parler de sujets communs.

La pertinence que l'EPTB porte le contrat de rivière est donc reconnue par tous les acteurs, qu'ils soient locaux (élus, associations) ou représentants des partenaires institutionnels. Un marqueur de sa reconnaissance comme acteur central de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est soulignée en 2019 par la signature des nouveaux statuts de l'EPTB, lui conférant l'ensemble des compétences associées.



## VI.1.2. Animation

Le pilotage et la mise en œuvre du programme d'actions repose sur l'intervention d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens (secondés par un pool d'agents administratifs), dont les compétences recouvrent l'ensemble des champs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. L'EPTB ayant aujourd'hui la compétence « travaux », ces équipes ont en charge la maîtrise d'ouvrage directe de nombreuses actions, dont les actions des volets 6 et 7 du PAPI, les actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (équipes vertes), de restauration des continuités écologiques.... L'équipe d'animation du contrat assure aussi la mise en lien des acteurs investis, de près ou de loin, dans la mise en œuvre du programme d'actions du contrat, en incluant le suivi et le rapportage associés à ce dernier.

L'animation d'une procédure de bassin versant repose sur la mise en lien d'acteurs divers et variés, parties prenantes des actions à divers titres (maîtres d'ouvrage d'actions, partenaires techniques et financiers, riverains, représentants d'usagers...). Sur le bassin du Vidourle, cette fonction est assumée par l'animateur historique du contrat de rivière (et depuis quelques années du PAPI) qui, intervenant depuis plus de 20 ans à l'EPTB, dispose d'une connaissance très ancrée du bassin versant, de ses acteurs et de ses réalités spécifiques. Cette personne jouit d'un degré de proximité et de confiance avec les principaux acteurs du bassin, dont il apparaît comme l'interlocuteur privilégié dès qu'il s'agit de questions d'eau et de milieux aquatiques. Le relationnel avec les élus est particulièrement bon, basé sur un relationnel historique et des liens de confiance. De notre point de vue, cette proximité est bénéfique au déploiement du contrat de rivière et à la mise en œuvre de ses actions, au travers d'un relationnel stable (ces procédures de bassin versant souffrent régulièrement de turnover des animateurs, peu favorables à la dynamique d'ensemble).

On peut noter cependant que de nombreux acteurs (ex : chambres d'agriculture, fédérations de pêche), ainsi que certains partenaires institutionnels, s'ils estiment bien suivre les actions elles-mêmes (contacts réguliers : coups de fils, rencontres terrain, etc.), ont plus de mal à percevoir le degré d'avancement global de la démarche. Le mode relationnel direct caractérisant les échanges avec l'EPTB est agréable mais il manque peut-être des réunions, instances collectives etc. qui permettraient d'avoir et de conserver une vision d'ensemble des démarches mises en œuvre.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par le bureau d'études pour la réalisation du bilan technique et financier a mis en évidence des lacunes dans le suivi de l'avancement technique et financier des actions tout au long du Contrat. Le tableau de bord mis en place au démarrage du Contrat n'a en effet été mis à jour qu'à l'occasion des bilans mi-parcours et final, car le syndicat ne s'est pas approprié cet outil (certes complexe de par la quantité d'informations qu'il contient). En outre, le fait que les partenaires financiers ne reprennent pas dans leurs propres suivis la codification des actions du Contrat ne facilite pas non plus la mise à jour du tableau de bord.

Enfin, les pratiques de l'EPTB en termes de concertation semblent avoir largement évolué ces dernières années. Après des années où la dimension humaine avait peut-être été un peu oubliée (l'EPTB, émanation des départements, avait une « force de frappe » politique et financière importante, lui permettant d'avancer « vite et bien » – ce qui était d'ailleurs attendu de lui après les inondations de 2002). Depuis quelques années, et face au blocage avéré de plusieurs projets, l'EPTB entoure ses interventions d'une plus grande consultation/concertation des acteurs du territoire, qui accueillent ce changement avec intérêt. Les pratiques de concertation doivent être poursuivies, comme le montre l'accueil dont ont bénéficié les réunions organisées dans le cadre de l'évaluation.

### VI.1.3. Pilotage et concertation

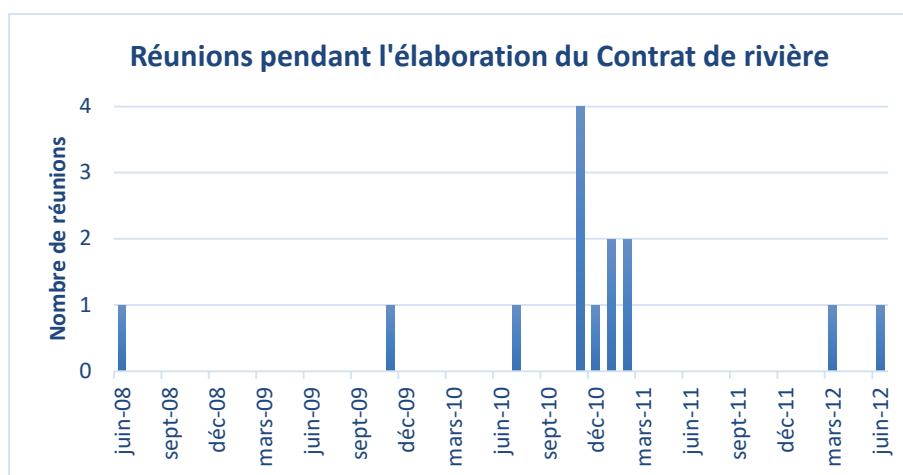
L'instance de pilotage du Contrat de rivière est le Comité de rivière, instance réunissant plus de cinquante représentants répartis en trois collèges : le collège des élus, le collège des usagers et le collège des administrations. Les réunions de ce comité sont annuelles. Objectif : suivre l'avancement progressif de la démarche et en informer les acteurs, au travers d'un bilan des actions réalisées au cours de l'année, suivi d'une présentation du prévisionnel pour l'année suivante.

Bien des acteurs ont souligné la plus-value de cette instance, qui rassemble toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques – dans leur diversité et sur l'ensemble du bassin versant. Pour autant, beaucoup ont regretté que la forme souvent un peu pléthorique de ces réunions, ainsi que leur fonctionnement « en grand-messe », les rendent rébarbatives et peu favorables aux débats sur les enjeux de fond (stratégie etc.).

A noter que les documents contractuels du contrat de rivière en 2012 (dossier définitif + délibération du Comité d'Agrément du 05/12/2012) soulignent l'importance de la création de documents de suivi et de l'animation régulière d'un comité de rivière dédié. L'animation de ce comité est le premier point formulé en matière de demande de la part du comité d'agrément (aucun objectif quantifié n'était en revanche formulé quant à la fréquence de mobilisation de cette instance). Les analyses ci-dessous exposent la manière dont l'instance Comité de rivière et/ou commissions thématiques ou géographiques afférentes ont été mobilisées en phase d'élaboration du contrat d'une part, en phase de mise en œuvre d'autre part (2012-2019).

#### Phase d'élaboration du Contrat de rivière (2008-2012)

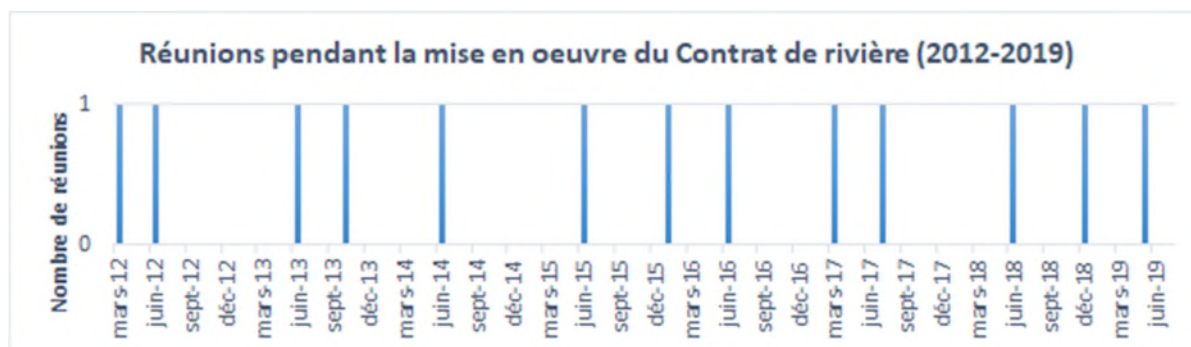
L'élaboration du Contrat de rivière a donné lieu à une série de comités de suivi, comités de rivière, commissions thématiques et commissions géographiques, soit **14 réunions** au total entre 2008 et 2012.



Elle a été initiée par deux comités de suivi (2008 et 2009) pour présenter le dossier préalable de candidature et le dossier définitif, suivi d'un comité de rivière (2010) pour présenter et valider le diagnostic et les objectifs. Deux vagues de réunions géographiques ont pris place en 2010 et 2012 sur les sites de la haute-vallée, moyenne vallée amont et aval et basse vallée, séparées par une commission thématique sur les inondations. Pour clôturer cette phase, deux comités de rivière ont eu lieu en mars et juin 2012 pour aboutir au dossier définitif et à la signature du Contrat.

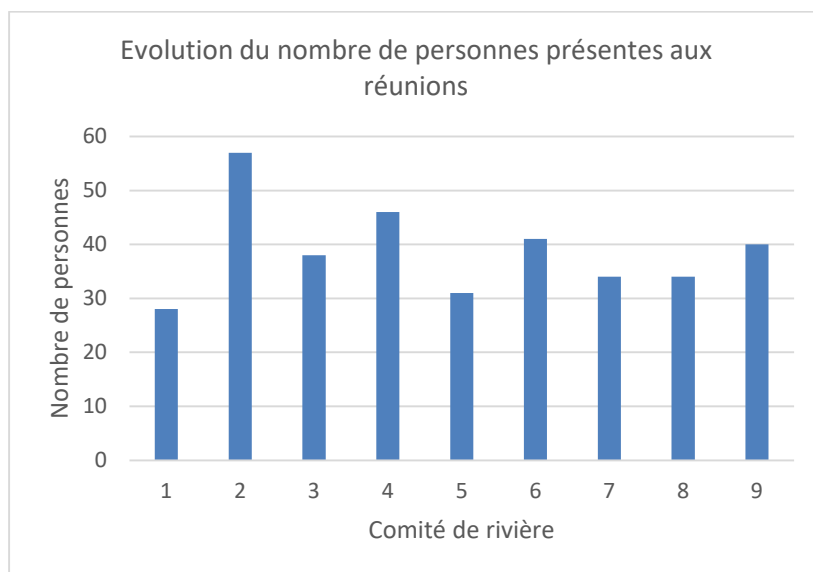
## Phase de mise en œuvre du Contrat de rivière (2012-2019)

Au total, la mise en œuvre du contrat de rivière a donné lieu à **13 comités de rivière**, ce qui pour une procédure de 8 ans nous paraît important. Certaines années, c'est 2 à 3 comités de rivière qui étaient réunis (notamment lors des phases clef : signature du contrat en 2012/2013, élaboration du PGRE en 2018...).



Nous avons analysé les comptes rendus des réunions de comité de rivière qui étaient disponibles, pour chercher à identifier le nombre et le type d'acteurs présents, les sujets abordés... Le tableau ci-dessous présente le résultat de ces analyses :

Date	Nombre de personnes	Principal sujet traité
26/06/2012	28	<i>Pas d'information</i>
07/06/2013	57	<i>Pas d'information</i>
04/06/2015	38	PGRE (présentation des résultats EVP, objectifs et attentes des services de l'Etat, proposition d'organisation)
05/01/2016	46	<i>Pas d'information</i>
02/03/2017	31	Qualité de l'eau et des milieux aquatiques
05/07/2017	41	PGRE (présentation connaissance des prélèvements actuels et études menées en lien avec le PGRE, échange sur les constats et actions d'économies d'eau possibles)
29/06/2018	34	PGRE (situation de l'évolution des prélèvements depuis l'EVP, échanges sur les pistes de répartition des volumes, échange sur les pistes d'actions envisagées)
20/12/2018	34	PGRE(gestion de la ressource en période de bas débits)
23/05/2019	40	PGRE(présentation de la dernière version du PGRE)



Sur l'ensemble des comités, les collectivités sont davantage représentées que les autres collèges, avec plus de la moitié des personnes. Le groupe des usagers est très peu représenté avec 15% en moyenne des personnes présentes. Dans ce groupe, la chambre d'agriculture, la fédération de pêche et certaines associations locales (CAPIV, association « Amis et riverains du Ponant ») sont bien représentées.

Les comités de rivières portent principalement sur la gestion quantitative de l'eau à travers la mise en œuvre du PGRE, avec des discussions autour des stratégies de réduction des prélèvements, de répartition entre les usages...

## Analyse

Comme beaucoup de Contrat de rivière, **la phase d'élaboration présente davantage de réunions que la phase de mise en œuvre du contrat** (« efférence » en matière de concertation : il s'agit d'élaborer le contrat de rivière, de statuer collectivement sur ses objectifs, de construire le programme d'action). La phase de mise en œuvre des contrats est classiquement marquée par une concertation moins importante, matérialisée par des comités de rivières annuels ou bisannuels. Sur le Vidourle, les analyses montrent que les comités de rivières ont pourtant été nombreux (2/an en moyenne), le degré de participation se maintenant globalement dans le temps (30 à 40 personnes toujours présentes).

Depuis 2017, on peut constater que l'élaboration du PGRE a concentré beaucoup d'attentions, et pris une place importante dans les débats. Le comité de pilotage de cette démarche s'est en effet confondu avec le comité de rivière (cette décision pouvant être jugée pertinente dans le sens où tous ses membres en étaient concernés, et que la thématique, importante, justifiait d'être pilotée par une instance pluri-partite considérée comme légitime à l'échelle du bassin). Pour autant, on peut constater que **le temps passé sur le PGRE depuis 2017, reléguant au second plan les autres sujets, a pu jouer en défaveur de la visibilité du contrat de rivière et de la lisibilité de ses volets/actions.**

Plusieurs acteurs (dont des représentants socioprofessionnels, des partenaires techniques ou financiers) **regrettent par ailleurs l'absence d'un comité technique** du contrat, qui existe pourtant sur d'autres thématiques (sur le PAPI par exemple, où ces réunions de teneur plus technique permettant selon eux de débattre de manière intéressante de la stratégie, des modalités de mise en œuvre des actions etc.). Certains partenaires financiers regrettent notamment ne pas disposer de plus de temps de modération collectif, permettant de partager le degré d'avancement des procédures de bassin, des

retards ou modifications apportées aux programmes d'actions, etc. Globalement, **le manque de renseignement régulier d'un outil de suivi** des actions (tableau de suivi, pourtant élaboré au démarrage de la démarche), constitue un frein au suivi opérationnel du contrat. (pour rappel c'était une demande explicite du Comité d'agrément en 2012)

Il existe par ailleurs **des enjeux de représentativité** dans le comité de rivière au niveau de certains acteurs socioprofessionnels (ex chambres consulaires, associations etc.). La liste des membres du comité de rivière est définie par arrêté préfectoral, et sont généralement invités les présidents des structures. Si ces derniers ne peuvent ou ne veulent pas assister aux réunions (la forme « grand-messe » en ayant découragé certains), ils les délèguent alors à leurs représentants plus directement concernés par le bassin versant, ou à d'autres élus (ex présidents d'AAPPMA locales, etc.). Pour plusieurs structures, les techniciens se trouvent alors un peu éloignés des instances de pilotage de la démarche et du suivi des actions (contrat de rivière en particulier, du fait de l'absence de comité technique pour cette procédure).



## **C. COHERENCE AVEC LE SDAGE 2016-2021**

---





Le §C.VIII.2 du Bilan détaille la contribution du Contrat aux orientations fondamentales et mesures du SDAGE.

Les tableaux ci-dessous rappellent cette analyse pour les seules mesures du PDM 2016-2021, en mettant en regard l'avancement des actions de la seconde phase du Contrat.

### Pollutions : Avancement des actions de seconde phase en réponse aux mesures du PDM 2016-2021

Pression à traiter	Code mesure PDM	Libellé mesure ou disposition	Masses d'eau ciblées	Code	Opérations correspondantes	Masses d'eau concernées
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	134a, b, 136b, Bénovie, Courme, Crieulon, Aigalade, Ponant	A2.2	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	bassin
				A2.6	Programme d'actions en zone agricole	bassin
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	134a, b, 136b, Bénovie, Courme, Crieulon, Aigalade, Ponant	A2.3	Développement de l'agriculture biologique sur la moyenne vallée du Vidourle	136b, 134a, Courme, Crieulon, Aigalade
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	134a, b, 136b, Crieulon, Ponant	A2.5	Plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles	bassin
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	136b, Ponant	A1.2	Complément de diagnostic, réhabilitation des réseaux d'eaux usées et recherche de branchements sauvages à St-Hippolyte du Fort (30)	136a
				A1.7	Réhabilitation du réseau d'eaux usées, suppression des raccordements sauvages au réseau pluvial et mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Quissac (30)	136b
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Lissac			
	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances	136b	A2.4	Amélioration de l'assainissement des caves viticoles et recensement des aires de lavage	136b
Pollution ponctuelle par les nutriments	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Ponant			
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	FRDC02f	A3.5	Etude de la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de récupération et de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage du port de pêche du Grau du Roi	FRDC02f

opérations réalisées
opérations partiellement réalisées
opérations engagées
opérations non engagées

En ce qui concerne les pollutions, la plupart des mesures du PDM font l'objet d'actions engagées ou partiellement réalisées, à l'exception de 3 d'entre elles :

- ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) sur le Lissac (parmi les stations d'épuration construites pendant le Contrat, seule la station d'Aubais concerne cette masse d'eau, mais sa construction avait débuté en première phase)
- ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement (le schéma directeur pour la commune de Marsillargues ayant été finalisé en 2018, les travaux ne peuvent avoir lieu qu'après le Contrat)
- IND0501 - Etude de la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de récupération et de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage du port de pêche du Grau du Roi (l'opérateur privé ne s'est pas engagé dans cette démarche).

## Hydromorphologie et continuité : Avancement des actions de seconde phase en réponse aux mesures du PDM 2016-2021

Pression à traiter	Code mesure PDM	Libellé mesure ou disposition	Masses d'eau ciblées	Codes	Opérations correspondantes	Masses d'eau concernées
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	134a, b, 136a, b, Crieulon, Ponant	C2.17	Valorisation des zones d'expansion des crues et reconquête de l'espace de liberté du Vidourle	134a
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	136a	C1.2	Entretien forestier et gestion de la végétation rivulaire du Vidourle	136a
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	134a, b	C2.18	Conserver et aménager une zone à Boisseron (34) et Sommières (30) présentant un intérêt écologique au titre de Natura 2000 et de l'espace de mobilité du cours d'eau	134b
				C2.23	Renaturation des rives du Vidourle, élargissement de la ripisylve, amélioration de la biodiversité par la création de parcelles agroforestières (commune de Saint Séries)	134b
				C3.3	Acquisition et aménagement de la ripisylve, plantations et création d'un bras mort et de parcelles agroforestières sur le site du pont d'Ambrussum à Villetelle (34)	134b
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	Ponant	C2.20	Mise en oeuvre des conclusions du plan de gestion de l'Etang du Ponant	Ponant	
Pollution diffuse par les nutriments						
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	134b	C2.5	Amélioration de la franchissabilité du seuil et du pont routier de Aubais/Villetelle (30)	134b

En ce qui concerne le milieu physique, toutes les mesures du PDM ont fait l'objet d'actions engagées ou partiellement réalisées, sauf MIA0502 : Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) : le plan de gestion a été terminé en 2016 mais la mise en oeuvre n'a pas débuté avant la fin du Contrat.

## Déséquilibre quantitatif : Avancement des actions de seconde phase en réponse aux mesures du PDM 2016-2021

Pression à traiter	Code mesure PDM	Libellé mesure ou disposition	Masses d'eau ciblées	Codes	Opérations correspondantes	Masses d'eau concernées
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	134A, b, 136a, b			
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	134A, b, 136a, b, Crespenou	B2.1	Travaux sur réseau AEP, commune de St Hippolyte du Fort (30)	136a, 136b
				B2.2	Travaux de réhabilitation des réseaux AEP de la commune de Monoblet (30)	Crespenou
				B2.6	Travaux de réhabilitation du réseau AEP de la commune de Quissac	136b
				B2.7	Renouvellement des conduites vétustes, commune de Cros(30)	136a
				B2.12	Travaux de réhabilitation des réseaux AEP des communes de Liouc et Brouzet les Quissac (30)	136a
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	134A, b, 136a, b, Crespenou	B2.11	Mise en place d'une gestion collective concertée de la ressource en eau suite à l'étude de détermination des volumes prélevables	bassin	
Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	134A, b, 136a, b, Crespenou			

En ce qui concerne le déséquilibre quantitatif, deux mesures du PDM n'ont pas fait l'objet d'actions du Contrat :

- RES0201 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0601 : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

C'est dans le cadre de la mise en oeuvre du PGRE, validé en 2019, que des actions seront menées en réponse à ces mesures.

## **D. CONCLUSION**

---



En forme de conclusion, nous proposons quelques analyses transversales associées à la procédure « Contrat de rivière », la manière dont elle est intervenue sur le territoire, la place qu'elle occupe par rapport aux autres procédures, etc. Ces questions ont été définies au regard des éléments partagés avec les différentes personnes, porteuses ou partenaires du Contrat, lors des entretiens de phase de cadrage : équipes techniques et élues de l'EPTB Vidourle, partenaires financiers... Elles permettent une forme de « prise de hauteur » et de conclusion sur la procédure, son ancrage territorial, ses intérêts et ses limites.

## **Quelle complémentarité entre le Contrat de rivières et le PAPI ?**

***Le Contrat de rivière inclut le programme PAPI, celui-ci en constituant formellement le volet D de son programme d'action. Cette intégration se manifeste-t-elle par des ponts opérationnels ou stratégiques entre ces deux procédures ?***

Pour la plupart des acteurs interrogés, les deux procédures fonctionnent de manière autonome, fonctionnant quelque peu « en silo », c'est-à-dire de manière juxtaposée. Malgré « l'affichage » formel d'une intégration des deux procédures (ou plutôt, de l'intégration du PAPI dans le contrat de rivière), les liens entre les deux procédures sont en effet très faibles.

Rappelons d'abord que les deux démarches qui ont été intégrées<sup>2</sup> reposent sur des bases très différentes :

- elles correspondent à deux procédures distinctes (modalités, temporalités, objectifs, structures tutélaires, cercle partenarial différents),
- elles se déploient sur des pas de temps différents : le PAPI préexistait en effet au contrat de rivière,
- elles disposent d'instances de pilotage distinctes (comité technique et comité de pilotage pour le PAPI / comité de rivières pour le contrat du même nom).

La plupart des acteurs interrogés estiment bien entendu que dans l'idée, la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques devrait justifier des liens, entre ces deux procédures. Mais en pratique, leur élaboration et leur mise en œuvre reposent sur des principes différents.

Les liens entre la gestion opérationnelle de l'eau et des milieux naturels (GEMA, au sens large) et celles de la prévention des inondations (PI) ne sont effet pas si évidents, dans les faits. « *L'inondation c'est l'inondation* », estime un des partenaires institutionnels : le PAPI repose sur des actions totalement centrées sur la prévention du risque, et n'intervient pas sur les autres volets de la GEMA. Seules les actions d'entretien (et dans une moindre mesure, de restauration physique des cours d'eau) pourraient concerner les objectifs des deux procédures. Pour certains, le PGRE est d'ailleurs comparativement mieux intégré au contrat de rivière, dont il fait partie intégrante (même financeurs, mêmes acteurs, même « regard » de bassin versant) ; il correspond par ailleurs à un « plan » et non pas un programme comme le PAPI.

Pour l'heure, il existe à l'échelle du bassin peu de projets d'envergure visant la restauration physique de longues portions de cours d'eau, et donc peu qui exploreraient la manière dont ces projets

---

<sup>2</sup> Nous n'avons jusqu'alors jamais rencontré ce cas de figure sur d'autres bassins versant, les deux procédures étant juxtaposées.

pourraient concourir à la prévention des inondations... (ex : ZEC, protection des zones humides, etc.). Toutefois, les projets hydrauliques en zone Natura 2000 sont accompagnés de mesures compensatoires qui peuvent avoir un impact positif sur les milieux (création de bras morts, décalage des digues de 30m, arasement de seuil, etc.). L'entretien des cours d'eau pour sa part semble encore assez axé sur des logiques de libre circulation de l'eau, concourant donc largement à la prévention des inondations visée par le PAPI.

Au-delà de ces entrées, il existe peu de ponts entre les deux démarches. On parle peu des thématiques GEMA dans le comité de pilotage du PAPI, et peu des inondations dans le comité de rivière, soulignent certains partenaires. Est-ce un problème ? Non pour la majorité des acteurs interrogés : sans produire d'effet d'entraînement ou de synergie, les deux procédures ne sont pas en contradiction, et coexistent bien sur le bassin. Faut-il penser que les deux démarches sont totalement indépendantes ? Non, et c'est d'ailleurs peut-être dommage que plus de liens ne soient pas recherchés pour investiguer en quoi et comment les stratégies déployées dans une procédure entrent en contradiction ou en résonance avec celles déployées dans l'autre procédure. On peut penser que les deux démarches de bassin versant trouveront des « sujets communs » en se penchant plus sur la gestion du bassin versant en tant que tel et en investissant plus formellement des champs tels que la restauration physique des cours d'eau, la gestion du ruissellement et des eaux pluviales, le lien à l'urbanisme ou l'aménagement du territoire...

Historiquement liées par des années de politiques publiques visant l'approche intégrée de la gestion de l'eau, se déployant grâce à des outils intégrés de type « contrats de rivières » à l'échelle de bassins versants cohérents et interceptant toutes les thématiques de la gestion de l'eau, les deux thématiques « GEMA » et « PI » (prises ici au sens le plus large du terme) ont tendance à s'éloigner de nouveau... happées par des procédures qui structurent une action de bassin différenciée, à bien des égards.

## **Quelle plus-value de l'outil contrat de rivières sur le territoire ?**

### ***Le contrat de rivière a-t-il facilité la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques pertinente et efficace sur le territoire ?***

Le premier constat est que le contrat de rivière est plus ou moins bien approprié par les acteurs du bassin versant. Ceux qui le connaissent en saisissent les objectifs, les intérêts, et en soulignent la plus-value fondamentale, qui est pour eux d'englober toutes les dimensions de la gestion de l'eau (qualitatif, quantitatif, milieux etc.). Pour autant, le contrat ne semble pas connu d'un très grand nombre d'acteurs. La très faible mobilisation que nos réunions d'évaluation ont suscitée dans le cadre de la présente étude, en est un indicateur. Bien des acteurs restent encore éloignés du contrat lui-même – mais nous pensons qu'ils sont plus proches (et plus mobilisés) sur de nombreux pans de son programme d'action. Par exemple, le PGRE a bénéficié lors de sa présentation en comité de rivière en mai 2019 d'une mobilisation importante, avec la présence d'acteurs variés.

Quelle a été, pour le territoire du Vidourle, la plus-value du contrat de rivière ? Il a permis une prise de conscience pour les acteurs du bassin de la multiplicité des enjeux associés à la gestion de l'eau, et de la variété des réponses à apporter. L'interconnexion des sujets traités, leur déploiement à l'échelle d'un territoire cohérent, c'est à dire le bassin versant, sont aujourd'hui largement intégrés par les acteurs interrogés. Représentants socioprofessionnels, élus, comprennent et défendent une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Sans le contrat de rivière, c'est-à-dire dans le cadre d'une

gestion « par dossier » des actions mises en œuvre, il y a tout lieu de croire que cette transversalité n'aurait pas été aussi manifeste ni aussi intégrée par les acteurs.

De notre point de vue, la plus-value fondamentale de l'outil contrat de rivière est à associer au moment où cette procédure a été mobilisée dans la construction de l'intervention de bassin. Animée et mise en œuvre pour l'essentiel par l'établissement public de bassin, cette intervention a mis un focus particulier sur la prévention des inondations depuis les événements de 2002, notamment via des procédures dédiées. Le contrat de rivière, en donnant un cadre formel à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et en lui conférant à la fois des objectifs, un programme d'actions et une gouvernance partagée, a légitimé l'engagement des acteurs du territoire autour des objectifs de bon état. Sans cette procédure, cet engagement aurait probablement été moindre ; sa construction partenariale moins affirmée ; et les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques moins explicites et moins partagés. Le contrat de rivière est ainsi venu asseoir et cristalliser une dynamique de l'EPTB en faveur de la gestion des milieux, qui trouvera en 2019 une concrétisation formelle avec le transfert et la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI à l'EPTB.

Est-il possible d'aller plus loin ? Oui :

- En rapprochant les thématiques « gestion des milieux » et « prévention des inondations », que les deux procédures dédiées (contrat de rivière et PAPI), sans jouer d'éloignement, n'ont pas non plus tendance à rapprocher.
- En continuant l'ouverture de l'EPTB en termes de concertation et de partenariats, de manière à consolider la gestion partenariale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, appelée par les procédures PAPI, PGRE et Contrat de rivières. La création d'un comité technique dédié au pilotage de ce dernier en sera une première étape, qu'il faudra poursuivre au niveau des autres acteurs.
- En tâchant de déployer l'action de bassin au-delà de l'axe Vidourle, en poursuivant la dynamique de prise en compte de l'ensemble du bassin versant et des affluents pour maximiser les résultats attendus sur tous les sujets.

D'un point de vue technique, le contrat a été un levier financier important : beaucoup d'opérations (notamment en assainissement et en AEP) ne se seraient peut-être pas faites sans l'existence du Contrat.

En outre, le Contrat a permis des évolutions positives pour le territoire en termes de pressions, même si les données disponibles ne permettent pas toujours d'en visualiser les effets sur les milieux. Le tableau ci-après fait la synthèse des chiffres clés et tendances principales par volet.

**Synthèse du bilan environnemental : chiffres clé**

<b>Volet</b>	<b>Thème</b>	<b>Evolution de la pression</b>	<b>Evolution de l'état des milieux</b>
<b>A1</b>	<b>Assainissement domestique</b>	<p><b>Capacité épuratoire neuve ou réhabilitée : 34 730 EH (18 stations) &gt;&gt; 46% de la capacité épuratoire 2018</b></p> <p><b>7 masses d'eau concernées par une augmentation de la capacité épuratoire rejetée</b> (pour 5 d'entre elles la capacité épuratoire neuve représente au moins 50% du rejet)</p> <p><b>Réseaux d'eaux usées réhabilités sur 17 communes</b></p> <p><b>Réhabilitation d'au moins 54 dispositifs ANC sur 13 communes</b> (données non exhaustives)</p>	<b>Amélioration qualité microbiologique</b> (stations de suivi et sites de baignade)
<b>A2</b>	<b>Pollutions d'origine agricole et non agricole</b>	<p><b>Progression de l'agriculture bio (2012-2017) :</b></p> <p>+9 communes, +32% d'exploitations, + 70% de surfaces (notamment vignes, cultures fourragères et grandes cultures)</p> <p>+ 5 stations de remplissage des pulvérisateurs aux normes</p> <p>2 CC et 42 communes engagées dans démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</p>	<b>Augmentation</b> du nombre de molécules ainsi que des concentrations en <b>pesticides</b> dans les eaux superficielles (St-Laurent d'Aigouze) entre 2012 et 2018
<b>B1</b>	<b>Substitutions</b>	<b>Diminution de 45% du volume annuel prélevé</b> pour l'AEP dans les	



Volet	Thème	Evolution de la pression	Evolution de l'état des milieux
		ressources en lien avec le Vidourle (2,7Mm <sup>3</sup> /an>>1,5Mm <sup>3</sup> /an)	
<b>B2</b>	<b>Optimisation de la gestion quantitative</b>	<b>Amélioration des rendements des réseaux AEP : +4% en moyenne soit une économie d'eau de 167 000 m<sup>3</sup>/an</b>	
<b>C1</b>	<b>Restauration et entretien ripisylve</b>	<b>45 km de cours d'eau et 21 km de ségonnaux entretenus</b>	<b>Disparition de la renouée mais pas de la jussie</b>
<b>C2</b>	<b>Amélioration fonctionnement morphodynamique et continuité</b>	<b>Restauration d'une zone de migration de 13 km (+2,3 km en 2020)</b>	<b>Augmentation du nombre d'aloses : colonisation de l'ensemble du linéaire de la zone prioritaire et de nouvelles frayères</b>



# ANNEXE

## Personnes interrogées :

ENTRETIENS INDIVIDUELS		
EPTB Vidourle	Jean-Charles AMAR	Directeur EPTB
EPTB Vidourle	Serge ROUVIERE	Animateur CR
EPTB Vidourle	Karine ADOUL	Chargée Prévention Inondations
EPTB Vidourle	Claude BARRAL	Président EPTB et Com Riv
Communes de Boisseron	Francis Pratz	Maire de Boisseron
Communes de Sommières	Guy Daniel	1er adjoint de Sommières
Communes de Quissac	Serge Cathala	Maire de Quissac
Commune de Villetelle	Maire de Villetelle	Maire de Villetelle
Commune d'Aimargues	André Meggias	Conseiller Municipal
Commune de Lunel	Richard Pittaval	Conseiller Municipal
Commune de Marsillargues	Angelo Gennai	Conseiller Municipal
Agence de l'eau RMC	Frederique Batlle	Chargée d'intervention
Région Occitanie	Daniel Gras	Chargé de mission
Conseil Départemental 34	Benoit Couillet	Chargé de mission
DDTM 30	Charlotte Courbis, elle +PAPI	Chef de Service
Chambre d'agriculture 34	Renaud Lachenal et Léonie CAMBREA	Chargé d'affaire
Chambre d'agriculture 30	Muriel Leroux	Chargée de mission
Fédération de pêche 30	Dance Pascal	Chef de Service
APIL de Lunel	Georges Anthouard et Jean Perrin	Président et vice-Président
Autre acteur ?	Monsieur Comte	Propriétaire de béal Château du Fesq
SAFER 30	Michel Fourel	Directeur SAFER 30

Focus groupes	
Elus Haute Vallée	4 participants : Mairies de Quissac, Durfort, Sauve, Salinelles
Elus Basse Vallée (entretiens)	Aucun participant, remplacé par 3 entretiens (Aimargues, Marsillargues, Lunel)
Agriculture	1 participant (SAFER 30)
Environnement	8 participants : CENLR, canoë-kayak départemental (2 pers), AAPPMA Le brochet Vidourlais, CEN LR, AAPPMA PetiteCamargue, 1 enseignante et 1 directrice d'école

